

MÉMOIRE

POUR Dom JEAN-PIERRE DEFORIS, Religieux Bénédictin, Éditeur des Œuvres de M. BOSSUET, Évêque de Meaux;

CONTRE *le Sieur* ANTOINE BOUDET, *Imprimeur du Roi.*

DANS un siecle fécond en faits extraordinaires, il falloit que la Littérature fournît un spectacle jusqu'à présent inoui; il falloit que l'on vît un Editeur traduit devant les Tribunaux, pour avoir voulu s'attacher à rendre son Edition la plus parfaite qu'il lui seroit possible; que l'on entendît un Imprimeur, qui ne possede d'autre science que celle des calculs, prescrire des regles sur la maniere d'exécuter une pareille entreprise; que des Acteurs inconnus parussent, sans le savoir, dans la piece, pour couvrir le jeu de l'Agresseur; qu'on leur fît tenir les discours les plus opposés à leur caractere, les plus dérisoires; & qu'enfin, pour donner au Public une scene complete, on réunît dans un même fait toutes les contradictions qu'une imagination échauffée peut produire, tous les mauvais procédés qu'une passion envenimée est capable d'inspirer. Ce sont-là de ces événemens qu'on n'eût jamais prévus, & que la postérité aura peine à se persuader. On est, il est vrai, beaucoup moins étonné, quand on sait que le sieur Boudet est le principal Agent de toute cette intrigue. Il n'a pas dû se contraindre pour se montrer avec tant de dignité; & tous ceux qui le connoissent, conviennent que la singularité de son caractere le rendoit bien propre à



faire un ſi beau perſonnage. Les Gens de Lettres ſeroient trop à plaindre, ſi tous les Libraires étoient animés du même eſprit : il en eſt d'honnêtes qui ſont capables de ſe laiſſer conduire par la raiſon, & qui méritent d'être diſtingués. Mais que le ſieur Boudet s'étudie peu à leur reſſembler! Dominé par une imagination véhémente, dont il ne ſuit que trop les impreſſions; preſſé d'une ardeur démeſurée pour le gain, & ſouvent ſéduit par les fauſſes ſpéculations d'un intérêt mal-entendu, il eſt accoutumé à ne répondre aux témoignages de la meilleure volonté pour ſon bien, que par la dureté de ſes manieres, & les bruſqueries de ſon humeur impérieuſe. Tel eſt en deux mots le fond de ſon génie; & ſi la voix publique n'autoriſoit déjà l'idée que nous en donnons, les faits que nous rapporterons dans la ſuite ſuffiroient pour la juſtifier.

FAITS.

Le projet d'une Édition complete des Œuvres du grand Boſſuet étant conçu, on voulut engager Dom Deforis, Religieux des Blancs-*Manteaux*, à ſe charger du ſoin de cette Collection. Les ſollicitations qu'on lui fit alors, l'y auroient déterminé, ſi la crainte des traitemens qu'il n'a que trop eſſuyés, ne l'eût porté à s'en excuſer. A ſon défaut, ont eut recours à M. l'Abbé Lequeux: mais par ſa mort aſſez prompte, il laiſſa, comme on le verra bientôt, l'Ouvrage à peine ébauché. Des perſonnes recommandables qui s'intéreſſoient à l'exécution d'une ſi noble entrepriſe, penſerent à lui faire donner un Succeſſeur qui eût les mêmes vues; & M. de Sartine, Lieutenant-Général de Police, alors Intendant de la Librairie, ayant daigné jetter les yeux ſur Dom Deforis, il ſe rendit, avec l'agrément de ſes Supérieurs, à une invitation auſſi honorable, qui lui aſſuroit une protection toujours préſente dans ſon travail, dont il a en effet été très-puiſſamment ſecondé. Ce n'eſt donc pas le ſieur Boudet qui l'a *chargé*, comme il a la hardieſſe de *le prétendre*, *de la conduite* de cette Edition; mais il tient ſa commiſſion du Miniſtere public, qui l'a choiſi pour diriger cette Edition.

Mém. p. 4.

Dès que Dom Deforis ſe vit à la tête d'une œuvre auſſi importante, il s'occupa ſoigneuſement à raſſembler les manuſcrits diſperſés, néceſſaires à la perfection de ſon entrepriſe. Les recommandations multipliées que M. de Sartine lui accorda auprès de toutes ſortes de

personnes, dans la Ville, & jusque dans les Provinces, lui procurerent beaucoup de pieces intéressantes, qu'il rassembla avec la plus grande application. Mais l'on sent combien tant de recherches ont dû coûter de peines & de temps à celui qui les a faites. Quelles longueurs, quelles fatigues, quels désagrémens n'a-t-il pas eu à éprouver pour parvenir à recouvrer les manuscrits qui étoient chez M. l'Abbé de la Motte, soit avant, soit après son décès? Ces faits sont publics, & n'ont pas besoin d'être ici détaillés : le sieur Boudet pourroit lui-même servir de témoin, s'il falloit les prouver. Il seroit encore forcé d'avouer que toutes ces recherches ont tourné à son profit, sans qu'il ait été obligé de faire presque aucuns frais, pour en recueillir le fruit. Aussi jamais au monde, depuis que l'Imprimerie existe, nul Libraire ne s'est vu jouir avec si peu de dépense d'autant de manuscrits précieux. Il s'étoit engagé à payer 1200 livres pour ceux de M. l'Abbé de la Motte; & sur les instances de Dom Deforis, l'héritier a bien voulu réduire la somme à 900 livres. Mais le sieur Boudet sait bien encore dans sa conscience que les profits qu'il a faits sur la Bibliotheque de cet Abbé, que l'Editeur lui fit accorder par préférence à un autre qui l'avoit demandée avant lui, l'ont, à peu de chose près, dédommagé du prix qu'il a donné des manuscrits. Ceux que Madame de Chazot, MM. de Montholon & Chopin d'Arnouville nous ont remis en si grand nombre, & dont les Sermons font partie, lui ont encore bien moins coûté; car il les possede sans avoir déboursé un sol : quoique assez ingrat pour méconnoître la générosité d'une illustre famille, qui n'a desiré que la gloire de contribuer au bien public, il ne craigne pas d'assurer dans sa Requête, qu'il les a acquis. Dans le fait, il n'a donné pour cet objet que deux exemplaires de la Collection, qui lui reviennent jusqu'à ce jour à 96 liv. les deux; & encore eût-il bien voulu se dispenser de fournir le second, qu'il n'a délivré que sur les représentations pressantes de l'Editeur.

L'acquisition des manuscrits que possédoit M. le Roi, n'a pas été plus onéreuse au sieur Boudet, puisque Sa Majesté Elle-même en a fourni le prix : il ose cependant les répéter, quoiqu'il sache qu'ils ont été remis à l'Editeur par des ordres précis du Monarque, pour être, à mesure qu'ils s'imprimeroient, par lui déposés avec tous les autres dans la Bibliotheque Royale. Les preuves de ce fait existent, & l'Editeur est en état de les produire. Dans l'impuissance où se trouve ici le sieur Boudet

d'alléguer aucun titre pour réclamer ces manuſcrits, il ſe croit au moins autoriſé à faire valoir ſes démarches & ſes ſollicitations, qu'il ne craint pas de mettre à prix. Mais on connoît aſſez les perſonnes reſpectables qui, par zele pour l'intérêt commun, engagerent M. de l'Averdy, alors Contrôleur - Général, à faire l'acquiſition de ces pieces ; & perſonne n'ignore que ſi quelqu'un a travaillé dans cette affaire, ce ſont les Religieux des Blancs-Manteaux, qui furent chargés par le Miniſtre d'examiner les manuſcrits, d'en rendre compte, & d'en faire l'eſtimation. Le ſieur Boudet, toujours habile à ménager ſa bourſe, en a été quitte pour deux exemplaires, quoique l'intention de M. de Sartine fût de l'obliger à en donner un nombre qui répondît à la ſomme que l'Etat avoit fournie. C'eſt ſans doute cette rare induſtrie que le ſieur Boudet ſait ſi bien évaluer, & qu'il demande dans ſes concluſions qu'on apprécie à la ſomme de 1000 livres.

Juſqu'ici le ſieur Boudet n'a aſſurément qu'à ſe féliciter de ſes avantages & de ſes ſuccès ; la ſuite des événemens ne lui permettra pas davantage de former des plaintes. En 1769 il preſſa l'Editeur de compoſer un *Proſpectus* pour ouvrir la Souſcription, parce qu'il vouloit avoir de l'argent. Dom Deforis, qui ne deſiroit que de lui faciliter les moyens de pourſuivre ſon entrepriſe, déféra à ſa demande. Il fit donc un *Proſpectus*, dans lequel il rendit compte au Public du plan de cette nouvelle Edition, de ſes augmentations, & de tous les avantages qu'elle devoit réunir. Les conditions de la Souſcription y furent également expoſées, & l'on n'oublia aucun des détails néceſſaires à l'inſtruction des Lecteurs. Bientôt les Souſcriptions ſe multiplierent ; & l'Editeur excité par la noble émulation du Public, travailla avec ardeur à ſatisfaire ſon empreſſement. Cependant, malgré ſon deſir & ſes ſoins, les ſix premiers Volumes annoncés dans le *Proſpectus* pour 1770, ne purent paroître que dans le milieu de 1772. Ils furent reçus avec toute l'avidité que promettoit le zele des Souſcripteurs pour une entrepriſe auſſi intéreſſante. L'Editeur, jaloux de répondre de plus en plus à de ſi favorables diſpoſitions, reprit, après quelques ſemaines de repos, ſon travail, & s'appliqua à préparer les ſix Volumes qui devoient ſuccéder. L'impreſſion s'en eſt faite ſans preſque aucune interruption de ſa part ; & ils alloient être en état de voir le jour, lorſque le ſieur Boudet a commencé ſon attaque, & ſuſpendu, de ſon autorité, l'Edition ſi avancée de ces Volumes, avec les circonſ-

tances odieuſes que nous développerons lorſqu'il en ſera temps. Mais quels peuvent être ſes griefs & quel eſt le prétexte de tous ſes mauvais procédés ?

Le ſieur Boudet a ſenti qu'il n'avoit par lui-même aucun moyen pour attaquer l'Editeur ; & dans l'impuiſſance où il ſe trouvoit de produire contre lui rien de plauſible, il a cru devoir ſe faire autoriſer, non par des Souſcripteurs François, mais par des Libraires Anglois, dans les pourſuites qu'il méditoit. Ce ſont-là les Acteurs que le ſieur Boudet met en jeu, & auxquels il fait faire le rôle le plus indécent & le plus contraire à leurs véritables diſpoſitions. Ils n'euſſent jamais imaginé, quand ils virent le ſieur Boudet à Londres, qu'il venoit pour leur faire jouer un jour une tragédie ſi indigne.

Ce fut en 1773, environ un an après la livraiſon des ſix premiers Volumes, que le ſieur Boudet fit un voyage en Angleterre : il avoit, avant ſon départ, publié de ſon chef un nouveau *Proſpectus*, pour ouvrir une ſeconde Souſcription à un plus haut prix que la premiere ; & il porta à Londres des Exemplaires de ce *Proſpectus*, afin de s'y procurer des Souſcripteurs. Si l'on en croit le ſieur Boudet, les ſieurs Elmſly & Nicoll, Libraires à Londres, s'engagerent, tant par commiſſion, que pour leur compte, à prendre trente Exemplaires de la Collection des Œuvres de Boſſuet : les ſix premiers Volumes leur furent alors délivrés ; & ils payerent d'avance les ſix qui devoient ſuivre. Sur la demande qu'ils ont pu faire en différentes occaſions de ces ſix Volumes, le ſieur Boudet a jugé que ces Souſcripteurs ſeroient très-propres à le ſervir dans ſes deſſeins, d'autant plus qu'étant étrangers, il ne ſeroit pas aiſé de les voir, de leur parler, & de connoître leurs vrais ſentimens. Dès-lors le ſieur Boudet a concerté de ſe faire ſuſciter un procès ſous le nom de ces Libraires, à l'ombre du quel il pût intenter action à l'Editeur.

En conſéquence le ſieur Boudet a fait préſenter au nom des deux Libraires Anglois une Requête à M. le Lieutenant-Civil, le 9 Avril dernier, pour qu'il leur fût permis de l'aſſigner à trois jours à l'Audience du Parc Civil du Châtelet, à fin de livraiſon de la Collection entiere, depuis & compris le ſeptieme Volume juſqu'au trentieme ; ſinon à fin de reſtitution de la ſomme de 3300 liv. que ces Libraires lui avoient payée, tant pour la Souſcription des Volumes à fournir, que pour les ſix Volumes reçus.

La même main qui avoit dirigé cette Requête, & l'Aſſignation que le ſieur Boudet s'eſt fait donner ſucceſſivement le 11 dudit mois d'Avril, (car tout eſt ici du fait dudit ſieur Boudet, ainſi qu'on l'établira dans la ſuite), en a dirigé une autre en dénonciation & garantie de la part du ſieur Boudet contre Dom Deforis, Editeur des Œuvres de Boſſuet, & contre ſes Supérieurs.

Par cette demande du 16 Avril dernier, précédée de la Requête préſentée à M. le Lieutenant-Civil, le 14, le ſieur Boudet conclut, 1°. à ce que Dom Deforis & ſes Supérieurs ſoient tenus de l'acquitter, garantir, & indemniſer de la demande des deux Libraires Anglois; 2°. à ce que le traité fait entre lui & Dom Deforis le 12 Décembre 1768, relativement à ladite Edition, ſoit déclaré nul, & lui Boudet autoriſé à faire continuer & achever l'Edition par qui bon lui ſemblera.

Comme auſſi à ce que Dom Deforis & ſes Supérieurs ſoient condamnés à lui rendre & reſtituer la ſomme de 4750 liv. qu'il dit lui avoir payée tant en argent qu'en Livres, aux offres que fait le ſieur Boudet de lui tenir compte de ce qui peut lui être légitimement dû pour ſon travail d'Editeur, & ſes ſoins, à dire d'Expert, (qui ſans doute régleront le tout la toiſe & l'équerre à la main).

Plus, à reſtituer quinze Exemplaires des ſix premiers Volumes, ſinon payer 720 liv.

Plus, à reſtituer douze Exemplaires des Sermons de M. Boſſuet, en neuf Volumes *in*-12, ſinon payer 324 liv.

Plus, à reſtituer audit ſieur Boudet tous les Livres par lui acquis après le décés du ſieur Abbé Lequeux, ſinon payer 500 liv.;

Plus, à reſtituer au Suppliant tous les manuſcrits, papiers, matériaux & renſeignemens relatifs à ladite Edition, acquis tant de la famille de M. de Montholon, que de celle de feu M. l'Abbé de la Motte, ſinon 3000 liv. pour la valeur.

Plus, à lui reſtituer tous ceux provenant du ſieur le Roi, & qui ont été payés par le Gouvernement, ſinon 1000 liv. pour les démarches & préſens d'Exemplaires qu'il en a coûté au ſieur Boudet, pour déterminer le Gouvernement à faire cette acquiſition. Plus, à des dédommagemens fixés par état pour les changemens faits par l'Editeur ſur les Epreuves, & pour les Cartons ordonnés par le Cenſeur; & enfin à tous les dommages-intérêts qu'il plaira au ſieur Boudet de requérir.

Si jamais concluſions ont dû paroître ſingulieres & contradictoires, ce ſont celles du ſieur Boudet. Il part de l'acte qu'il a paſſé avec l'Editeur pour l'attaquer en indemnité, & dès-à-préſent il regarde cet acte comme non avenu. Il demande tous les dédommagemens qui ſe préſentent à ſon eſprit, toujours en ſe fondant ſur cet acte, & en même temps il le ſuppoſe anéanti. Il veut qu'il ait en ſa faveur toute ſa force contre l'Editeur, & il prétend ne remplir à ſon égard aucune des clauſes qui y ſont portées. Quoi de plus abſurde & de plus inſoutenable! Toutefois le ſieur Boudet a vu plus loin qu'on ne ſe l'imagineroit, & il a mieux raiſonné qu'on ne pourroit d'abord le penſer.

Que ſes concluſions lui fuſſent adjugées, il auroit réuſſi à ſe faire préparer environ la moitié de ſon Edition ſans frais, en mettant encore à contribution l'Ecrivain qui ſe ſeroit dévoué à cette entrepriſe. Après lui avoir donné ſi noblement ſon congé, enhardi par ce coup d'eſſai, il parviendroit ſans peine, à l'aide de quelque nouvelle piece de ſon invention, à honorer un jour des mêmes largeſſes les travaux d'un autre Editeur: ainſi il trouveroit le ſecret de recueillir gratuitement tout le fruit de leurs veilles, & d'imprimer même ſa Collection en partie aux dépens de ceux qui l'auroient formée.

Le ſieur Boudet eſt-il ſi mal-aviſé, & n'a-t-il pas bien combiné ſes demandes?

En réponſe à tous ſes dire & concluſions, Dom Deforis & Dom Deſmarres ſon Supérieur, ont donné une Requête, du 10 Juin 1778, par laquelle ils ont conclu contre le ſieur Boudet:

1°. En ce qu'il ſoit déclaré non-recevable dans ſes dénonciations & demandes, & qu'en tout cas il en ſeroit débouté.

2°. A fin d'exécution de l'Ecrit du 12 Décembre 1768.

3°. A ce que défenſes ſoient faites audit ſieur Boudet de ſupprimer, altérer & changer de ſon chef, les Préfaces, Tables, Notes, & Pieces qui lui ont été & ſeront adminiſtrées par l'Editeur; d'en introduire & ſubſtituer d'autres en leur place, & de rien inſérer dans l'Edition, qu'il n'ait reçu de la main de l'Editeur; comme auſſi d'employer dans ladite Edition, ſoit pour le corps des Volumes, ſoit pour les Tables & Préfaces, d'autre Papier que celui indiqué par le *Proſpectus* diſtribué en 1769; de diſtribuer, comme il l'a fait, les Volumes avant qu'ils ſoient garnis de tout ce que l'Editeur aura jugé utile pour leur perfection; & enfin de placer à la tête

chaque Volume d'autre Gravure qu'en taille-douce, & non en bois ou en fonte.

4°. A ce qu'il soit condamné en 3000 livres de dommages & intérêts pour l'indue vexation, applicables au soulagement des Pauvres de la Ville de Paris, notamment aux Prisonniers du Grand-Châtelet, & aux dépens.

5°. A ce que le Jugement qui interviendra, soit imprimé, publié & affiché, pour servir de réparation aux Gens de Lettres, si sensiblement outragés en la personne de l'Editeur.

Telles sont les demandes respectives sur lesquelles la Cour doit statuer. Qu'allegue le sieur Boudet pour établir les siennes?

C'est du *Prospectus* même que l'Editeur a rédigé à sa sollicitation & dans la vue de le favoriser, que le sieur Boudet prétend arguer pour justifier l'action qu'il vient de lui intenter. Il veut en conséquence *qu'il soit inexcusable dans ses délais*, & infidele dans l'exécution de ses promesses. Voilà en deux mots le fond de tous ses griefs contre l'Editeur; & le plus singulier ici, ce n'est pas, comme on le verra, parce qu'il a omis quelque portion du travail auquel il s'étoit obligé, que le sieur Boudet le trouve repréhensible, mais parce qu'il a voulu remplir trop exactement les engagemens qu'il avoit contractés envers le Public par l'exposé de son *Prospectus*, & envers le sieur Boudet par le contenu de l'acte passé entre eux. Pourroit-il ensuite redouter le vain phantôme des accusations de son Adversaire, & combien lui sera-t-il aisé de le dissiper, en justifiant sa conduite? Les demandes du sieur Boudet sont si illusoires, ses prétentions sont si chimériques qu'il ne sauroit même les colorer d'un titre un peu spécieux ou de quelque apparence de raison, comme il est aisé de le prouver.

MOYENS.

Si le sieur Boudet avoit un Titre capable de fonder ses plaintes & ses demandes contre l'Editeur des Œuvres de Bossuet, ce seroit sans doute l'Acte qu'ils ont passé au commencement de l'entreprise; car c'est-là la piece essentielle & décisive du Procès. Mais jusqu'ici ce Libraire n'a pu en citer la moindre clause qui autorisât ses poursui-

tes;

tes; & par conséquent son silence, à cet égard, déclare assez qu'elles sont dénuées de tout fondement. Dans l'embarras où il se trouve de les justifier, il cherche à se faire un moyen du *Prospectus*, publié en 1769, dont il veut rendre l'Editeur responsable, quant aux époques des livraisons. Voilà toute sa ressource & son unique appui.

Pour lui en montrer la fragilité, il suffit de le renvoyer à son propre Mémoire, où, sous le nom des Libraires Anglois, il reconnoît & prouve *qu'il n'a pu soutenir sérieusement que ce fût à l'Editeur à tenir les conditions du Prospectus*, & que cette prétention *est contraire à la nature du contrat de Souscription & aux Réglemens de la Librairie*. Il démontre très-bien qu'un *Prospectus* ne donne aucun titre aux Souscripteurs pour attaquer celui qui l'a rédigé, & que le Libraire est le seul responsable des conditions qui y sont proposées. Mais si ce *Prospectus* pouvoit autoriser quelqu'un à actionner le Rédacteur, ce seroit le Public à qui ce *Prospectus* s'adresse, pour qui il a été fait, & qui ne s'est déterminé à souscrire que sur le vu de son énoncé. Dès que, malgré ces raisons, le Public n'a point droit de poursuivre l'Editeur, comment le Libraire seroit-il fondé à le mettre en Cause, puisqu'un *Prospectus* qui ne donne aux Souscripteurs aucune action contre le Rédacteur, ne sauroit certainement en fournir une au Libraire, qui a adopté & distribué l'Ecrit? Une pareille piece n'engage donc pas davantage l'Editeur envers lui qu'envers les Souscripteurs; & tous les Réglemens que le sieur Boudet peut citer, prouvent qu'il est le seul qui ait contracté une obligation réelle en publiant un *Prospectus*, & en ouvrant une Souscription. Il n'a pas dû l'ignorer; & afin de ne se pas commettre avec le Public, il falloit qu'il prît des termes convenables pour ses livraisons; qu'il n'en fixât pas à l'aventure & contre toutes les vraisemblances; ou, pour nous servir de ses expressions: *Avant de faire des promesses pour les époques de la livraison des Volumes, c'étoit à lui à prevoir tout ce qui pouvoit mettre obstacle à leur accomplissement, & à prendre des mesures assez sûres pour n'être pas dans le cas d'y manquer.*

Mém. pag. 11.

Mém. pag. 18.

Mais, si l'on considere ensuite l'objet & la fin d'un *Prospectus*, on sentira encore mieux combien il est peu propre à fonder les demandes du sieur Boudet. En effet, quelle est la nature des obligations que l'on contracte par un *Prospectus?* Ne sait-on pas que ce n'est, à parler exactement, qu'une annonce des engagemens que l'on a des-

sein de prendre avec ceux qui voudront agréer les conditions du traité qu'on leur propose ; traité qui n'est conclu que par l'acceptation de ces conditions, & la promesse que le Libraire donne par écrit aux Souscripteurs, en son propre & privé nom, de les remplir. C'est à ce moment que le contrat de Souscription *reçoit*, non *sa perfection*, comme on le suppose dans le Mémoire du sieur Boudet, mais son existence; car jusques-là il n'y avoit point d'engagement de part ni d'autre. Ainsi le Rédacteur du *Prospectus* n'intervient en aucune maniere dans la conclusion de ce traité ; & par conséquent il ne peut en être garant ni envers les Souscripteurs, ni envers le Libraire. Ces raisons & celles que nous pourrions encore tirer de la valeur intrinseque de ces sortes de conventions, des restrictions qu'elles emportent nécessairement avec elles, des exceptions dont elles sont susceptibles, nous dispenseroient d'entrer dans un examen plus approfondi de cette contestation. Mais la cause, de quelque côté qu'on l'envisage, se présente sous un aspect si favorable pour le Défendeur, qu'il ne peut craindre une discussion qui tournera entierement à sa justification, & à la confusion de son Adversaire.

Mém. pag. 8.

PREMIERE PARTIE.

La conduite de l'Editeur, irréprochable dans tous les points ; le sieur Boudet seul coupable envers le Public, si quelqu'un est ici repréhensible.

Le *Prospectus* publié en 1769, présentoit deux objets; la partie Littéraire & les conditions de la Souscription. La premiere partie est l'ouvrage de l'Editeur ; & cela devoit être, puisque ce morceau renferme le détail de ses opérations. Quant à l'autre partie, elle est du sieur Boudet, à qui il convenoit de régler les conditions d'un marché qui le regardoit uniquement. Aussi l'Editeur l'a-t-il laissé absolument maître de les proposer selon ses vues & ses besoins. L'intérêt même de l'Edition lui prescrivoit cette réserve; car s'il eût voulu contredire à cet égard le sieur Boudet, il se fût attiré de sa part des tracasseries rebutantes, & il l'eût trouvé beaucoup plus difficile à se prêter au bien de son entreprise. D'ailleurs que pouvoit dire l'Editeur dans ce moment ? A peine avoit-il commencé à mettre la main à l'œuvre, à peine venoit-il de rassembler une partie des matériaux nécessaires à son travail. Il lui restoit encore beaucoup de

recherches à faire & beaucoup de pieces à recouvrer.

Envain le ſieur Boudet s'efforce ici de perſuader le contraire. Comment y réuſſiroit-il, puiſque ce n'eſt qu'après cette époque que l'Editeur a parcouru le Dioceſe de Meaux, viſité les Bibliothèques & tous les lieux où il pouvoit eſpérer de faire des découvertes? Et combien d'Ecrits précieux n'a-t-il pas recueillis de ces recherches? Les Lettres au Maréchal de Bellefonds & à nombre de perſonnes diſtinguées, ſans parler des autres, n'en ont-elles pas été le fruit? Celles que l'Editeur a été obligé de mettre hors de leur rang dans les ſix volumes qui vont paroître, parce qu'il les a reçues trop tard; quantité d'autres qu'il indique à meſure que l'occaſion s'en préſente, & qui lui manquent encore; quelques-unes même anciennement imprimées ou déſignées dans des ouvrages publics, qu'il n'a pu juſqu'ici trouver, ſont une preuve bien évidente qu'il n'avoit certainement pas alors raſſemblé tous les Ecrits du Prélat. Quand il auroit avancé dans ſon *Proſpectus*, ce qui n'eſt pas, qu'il les avoit entierement recueillis, tout ce qu'on pourroit conclure de cette aſſertion, c'eſt que, trompé par le grand nombre de pieces déjà découvertes, il ſe ſeroit fauſſement perſuadé qu'il n'en exiſtoit plus dont il dût s'occuper. Mais les obſervations qu'il a faites dans les Préfaces des ſix premiers Volumes, ſur différens Manuſcrits qu'il avoit juſque-là cherchés inutilement, & en particulier ſur ceux des Sermons, font aſſez connoître qu'il n'a jamais cru poſſéder tous les ouvrages de Boſſuet, & jamais ceſſé de faire les perquiſitions convenables pour ſe les procurer. Et ſi le ſieur Boudet reſpectoit la vérité, pourroit-il avancer dans ſon Mémoire, *qu'il ne reſte aucune piece à recueillir, digne d'entrer dans cette Collection; que tous les matériaux en ſont réunis depuis long-temps?* lui qui ne peut ignorer avec quel juſte empreſſement l'Editeur deſire recouvrer une portion conſidérable des Commentaires du Prélat ſur l'Ecriture-Sainte; lui qui ſait que nous n'avons découvert que depuis trois ans les Panégyriques prêchés par cet illuſtre Prédicateur; enſorte qu'il n'a pas été poſſible de les donner dans cette livraiſon; lui, enfin, pour abréger, qui eſt informé que l'Editeur n'a trouvé que poſtérieurement à toutes ces découvertes, le Manuſcrit d'un ouvrage de Controverſe très-important, dont nous n'avions que quelques feuillets? Ces faits démontrent à combien de recherches l'Editeur s'eſt vu obligé de ſe livrer, & quelle eſt la fauſſeté des aſſertions du ſieur Boudet.

Mém. p. 19. 21.

Mais que veut dire cet excellent connoiſſeur, lorſqu'il donne pour objet aux recherches actuelles de l'Editeur, *des fragmens, des lambeaux, des Lettres indifférentes du grand Boſſuet*, dont il aſſure l'avoir *exhorté à ne plus s'occuper?* Et ſi on ne les a pas vus, ſi on ne les poſſede pas, ſi on les cherche encore; comment peut-on ſavoir quelle eſt la nature & le mérite de ces différentes pieces? Mais ne demandons pas du raiſonnement dans les diſcours du ſieur Boudet. S'entend-il mieux lorſqu'il avance que quoiqu'on ait *recouvré beaucoup d'Ecrits de ce grand homme depuis ſa mort; cependant la plupart ont été imprimés ſous ſes yeux & par ſes ſoins?* Comment la plupart ont-ils été imprimés de ſon vivant, puiſqu'on en a découvert beaucoup depuis ſa mort; puiſque la collection de ſes Œuvres eſt au moins doublée depuis cette époque? Telle eſt la juſteſſe & la préciſion avec laquelle l'imagination du ſieur Boudet voit & préſente les objets.

Mém. pag. 5.

Ibid. Pag. 19.

Après toutes les recherches qui ont dû occuper l'Editeur, quel travail ne demandoient pas les différens Manuſcrits qui en ont été le fruit, & ſur-tout ceux des Sermons, avant de pouvoir être imprimés? La plupart d'un caractere preſque indéchiffrable, & dans une confuſion bien capable d'effrayer la meilleure volonté, ne pouvoient être mis en état de voir le jour qu'après une très-longue & très-ſérieuſe application. Auſſi tous ceux qui ont parcouru les originaux de ces Manuſcrits, étonnés des difficultés immenſes qu'ils préſentoient, ont-ils aiſément ſenti qu'il falloit un temps fort conſidérable pour les mettre en état de voir le jour.

Dans cette ſituation, comment l'Editeur auroit-il été capable de déterminer le moment où il pourroit donner les volumes au Public? Si, comme à tant d'autres, il lui avoit été permis de prendre nombre d'années pour préparer ſon Edition, il eût pu, ſans doute, en dreſſant le *Proſpectus*, fixer à peu près l'époque des livraiſons. Mais puiſqu'on lui laiſſoit ſi peu de loiſir, puiſqu'il n'avoit point encore acquis aſſez de connoiſſance de l'étendue du travail, il eût été téméraire d'en marquer la durée; & le Libraire, voulant abſolument ſe procurer des fonds, que pouvoit faire de mieux l'Editeur, que de lui abandonner le détail des conditions de ſon traité avec le Public? C'eſt lui auſſi qui les a rédigées, quoiqu'il oſe aſſurer (*a*) le contraire;

Mém. p. 4, 5.

(*a*) Le ſieur Boudet peut-il de bonne foi dire, *c'eſt lui qui a déterminé & diſpoſé les conditions qu'on y trouve; les promeſſes qui y ſont faites, quant aux époques des livraiſons,*

& Dom Deforis les a eues long-temps parmi ſes papiers de rebut toutes écrites de la main du ſieur Boudet. Ce fait ne demande aucunes preuves: on ſe perſuadera ſans peine qu'un Libraire n'a pas laiſſé à un Editeur le ſoin de rédiger des conditions qui le touchoient perſonnellement; & il eſt évident que lui ſeul peut avoir eu intérêt de fixer de ſi courts délais pour ſes livraiſons. Ainſi tout démontre que le ſieur Boudet eſt l'unique auteur des époques marquées dans le *Proſpectus*. Il ne peut donc que s'imputer à lui-même le défaut d'exactitude dans l'acquit de ſes promeſſes. C'étoit à lui à conſidérer mûrement les obligations qu'il vouloit contracter, & à ne propoſer aucunes clauſes dans ſon marché, qu'il ne fût aſſuré de tenir fidelement: pour peu qu'il y eût réfléchi, il auroit ſenti qu'il s'obligeoit trop légerement; il eût compris qu'il n'étoit pas poſſible de déterminer un terme, & un terme auſſi prompt, dans une entrepriſe de cette étendue, où l'on avoit à peine commencé à préparer les premiers matériaux. *Il* eſt donc de toute maniere *en faute*, comme il ſe le fait dire par Pothier, *de n'avoir pas bien examiné, avant que de s'engager, s'il étoit en ſon pouvoir d'accomplir ce qu'il promettoit.* Mém. p. 17.

Quant à l'Editeur, une preuve bien péremptoire qu'il n'a jamais prétendu s'obliger à fournir ſes volumes à une époque déterminée, c'eſt que dans l'Acte paſſé entre lui & le Libraire; quoique tout ce qui concerne l'Edition y ſoit marqué en détail, il n'y a pas un ſeul mot ſur le temps où les volumes ſeront diſtribués. Auſſi le ſieur Boudet n'a garde d'alléguer cet acte pour juſtifier ſes plaintes. Or comme les conditions & les reconnoiſſances de la Souſcription forment l'engagement du Libraire envers les Souſcripteurs, les clauſes de l'acte paſſé entre lui & l'Editeur, renferment leurs obligations reſpectives; & ſi le Public ne peut objecter au ſieur Boudet que les articles de la Souſcription qu'il a propoſée, ce Libraire ne peut auſſi alléguer contre l'Editeur que l'énoncé de l'acte qu'il a

---

ſont les ſiennes? Quoi! c'eſt l'Editeur qui a fixé le prix des Volumes, la quantité des Feuilles dont ils ſeroient compoſés, la durée de la Souſcription, &c. Le ſieur Boudet oſeroit-il le ſoutenir ſérieuſement? Il a ſenti qu'il aſſuroit trop, & il s'eſt retranché dans la fuite à prétendre que D. Deforis étoit auteur des conditions, *au moins quant aux époques des livraiſons des Volumes:* ſi les circonſtances l'euſſent demandé, il lui eût attribué auſſi formellement toute autre de ces conditions; & il l'eût pu avec autant de vérité. Mém. p. 11. 14.

paſſé avec lui. C'eſt ce traité qui doit décider entre eux ; & les Parties n'ont rien à prétendre au-delà.

Au reſte, n'eſt-il pas bien ſingulier que le ſieur Boudet, qui a profité ſeul de la promeſſe ſi légere & ſi précipitée qu'il a faite au Public, prétende ſe faire indemniſer de ſon manque de parole par l'Editeur, à qui cette démarche empreſſée n'a cauſé que beaucoup de peines & de fatigues ? Comment, parce que l'Editeur aura eu peut-être trop de complaiſance, en ſouffrant que le ſieur Boudet fixât un temps pour la diſtribution de ſes volumes, afin de ſe procurer plus promptement une ſomme conſidérable ; il croira pouvoir ſe prévaloir de cette condeſcendance pour lui faire un procès ? Une imagination auſſi bizarre eſt-elle jamais entrée dans la tête d'un homme de bon ſens ? Si quelqu'un étoit ici en droit de ſe plaindre, ce ſeroit le Public, qui pourroit dire au ſieur Boudet qu'il a eu tort de lui promettre ce qu'il n'étoit pas en état de lui tenir. Mais pour le Libraire qui a eu le ſecret de tirer de la poche des Souſcripteurs leur argent avant le temps convenable, qui a fait valoir cet argent dans ſon commerce ; qu'il oſe enſuite ſe prétendre léſé, répéter des dédommagemens, c'eſt une abſurdité dont on ne l'auroit peut-être pas cru capable. Et ſuppoſons que le ſieur Boudet, comme tant d'autres Imprimeurs, n'eût touché le prix de ſes volumes qu'en les diſtribuant, ſeroit-il fondé à demander aujourd'hui des indemnités ? Quoi donc ! parce qu'on lui a fourni la majeure partie des fonds néceſſaires à ſon entrepriſe, il ſe croira en droit d'attaquer un Editeur, ſous prétexte qu'on lui redemande une petite portion de ces avances ?

Mais il eſt ici doublement dans ſon tort. Il eût pu, avec un peu de diſcrétion, s'y prendre de maniere à contenter le Public, ſans négliger ſes intérêts. Qu'avoit-il beſoin, par exemple, de promettre ſix volumes à la fois ? Oſera-t-il dire que c'eſt l'Editeur qui l'a voulu, lui qui n'en a ſeulement pas eu l'idée ? Pourquoi, comme l'ont obſervé ſes confreres, ne ſe bornoit-il pas à donner les volumes de deux en deux ? Par-là ils n'auroient pas ſéjournés ſi long-temps dans ſes magaſins ; les Souſcripteurs auroient été beaucoup plus promptement ſervis ; & des ſix volumes que nous devons bientôt faire paroître, quatre ſeroient depuis du temps entre les mains des Lecteurs. Comment le ſieur Boudet n'a-t-il pas fait ces réflexions ſi ſimples & ſi naturelles ? Il les a faites, ſans doute : mais il vou-

loit ſe procurer, tout d'un coup, par ſes Souſcriptions une groſſe ſomme d'argent; & il y réuſſiſſoit en promettant de donner ſix volumes enſemble, qui, par chaque Souſcription, lui produiſoient une avance de 48 liv. juſqu'à la fin de l'Edition. Au contraire, qu'il ſe fût ſeulement engagé à délivrer deux volumes à la fois, il n'eût touché dans tout le cours de l'Edition que 16 liv. d'avance de chacun de ſes Souſcripteurs. Ainſi le ſieur Boudet, en rédigeant ſes conditions, a ſavamment calculé avec ſes intérêts, ſans s'embarraſſer des délais que le Public pourroit avoir à ſouffrir, & de l'accablement qu'il cauſeroit à un Editeur, obligé, pour ſervir ſa cupidité, de travailler ſans perdre haleine à fournir ſix volumes en même temps.

Après cela, ſur qui doivent ici tomber les plaintes & les reproches? Si quelqu'un eſt répréhenſible, n'eſt-ce pas viſiblement le ſieur Boudet? Quant à l'Editeur, il s'eſt conduit, à l'égard du Public, comme ſon honneur, ſon devoir, & le bien de l'entrepriſe le demandoient. Il n'a pas cru que les engagemens précipités du Libraire, fuſſent pour lui une raiſon de donner moins de ſoin à une Collection de cette importance, afin d'en hâter la publication; & il a préféré de ſuivre cette regle ſi ſage:

> Travaillez à loiſir, quelque ordre qui vous preſſe;
> Et ne vous piquez point d'une folle vîteſſe.
>
> *Boileau, Art Poét.*

Ainſi l'Editeur a penſé qu'il ne devoit rien relâcher de ſon zele pour la perfection de cette Edition; perſuadé que ce ſeroit mal entrer dans l'eſprit des Souſcripteurs, que de leur préſenter un travail informe & négligé, ſous prétexte de les ſatisfaire plus promptement. L'expérience journaliere lui a appris qu'il ne ſauroit mieux ſervir le Public, qu'en prenant le temps néceſſaire pour répondre à ſa confiance; & que les Lecteurs judicieux auroient lieu d'être contens, lorſqu'ils verroient qu'on ne les a fait attendre qu'afin de leur procurer une ſatisfaction plus réelle & plus permanente. Ces vues ſi ſolides, de tout temps approuvées, nous ont empêché de céder aveuglément aux empreſſemens peu réfléchis de certaines perſonnes toujours avides de nouveauté, & qui, ſelon la remarque d'un homme célebre, *demandent l'impoſſible, une extrême diligence, & une extrême perfection.* C'eſt ainſi qu'un Médecin prudent & ami, n'a garde de

L'Abbé d'Olivet.

déférer aux desirs inconsidérés d'un malade, qui veut qu'on le délivre précipitamment de sa fievre, & qu'on lui rende la santé trop subitement.

Au surplus l'Editeur n'avoit-il pas assez déclaré au Public, dans son *Prospectus*, la conduite qu'il se proposoit de tenir dans cette entreprise ? Qu'on relise ce *Prospectus* ; & l'on verra s'il étoit possible d'exécuter, dans un terme plus court, le travail qu'il annonçoit, & qu'il ne faisoit que de commencer ? La maniere dont il s'est expliqué, en parlant des Tables qu'il desiroit mettre à la fin de chaque volume, faisoit encore assez connoître que s'il remplissoit ce dessein, il lui faudroit un temps considérable pour ce seul objet, & qu'il ne promettoit que ses diligences & sa bonne volonté. « Ce projet, disoit-il, réunit plusieurs avantages; aussi ne » négligerons-nous rien pour l'exécuter : le seul desir de satisfaire au » plutôt l'avidité du Public, pourroit y apporter obstacle; cepen- » dant nous espérons trouver moyen de concilier ces vues différen- » tes ». Ces paroles contiennent-elles la moindre forme d'engagement à fournir le travail dans un temps déterminé ? Ne marquent-elles pas, au contraire, une attention mesurée à ne point trop s'avancer, en se bornant à donner des espérances ? L'Editeur a exécuté le dessein de ces Tables raisonnées, & il n'a rien épargné pour les rendre vraiment utiles. L'a-t-il pu faire sans y employer un temps considérable, qui, ajouté à celui que demandoit le restant du travail, n'a pas permis que les six premiers volumes parussent avant le milieu de 1772?

Prospectus.

Les mêmes raisons qu'il emploie aujourd'hui pour faire son apologie, lui servirent alors à justifier ses délais; & il est bon qu'on entende comment il s'exprimoit dans un temps où il n'étoit pas obligé de se défendre, afin qu'on sente mieux l'unité des vues qui l'ont dirigé, & la solidité des motifs qu'il allegue.

Tome I, Préface, pag. xx.

« Nous espérons, disoit-il dans sa Préface du premier volume, que » l'on nous pardonnera aisément le temps que nous avons pris au-delà » du terme convenu pour cette premiere livraison. On n'en sera pas » étonné, lorsqu'on examinera tout le détail dans lequel nous sommes » entrés, pour coopérer, autant qu'il étoit en nous, au bien d'une » œuvre aussi intéressante : il suffiroit même pour nous justifier, d'en » appeller à ceux qui ont assez d'expérience pour juger du temps » qu'ont dû exiger ces Tables, que nous n'avions point promises, » mais

» mais ſeulement fait eſpérer, en témoignant aſſez dans notre *Proſ-*
» *pectus*, que, ſi nous nous déterminions à les donner, nous ſerions
» obligés d'étendre le délai marqué. Nous aurions pu tenir à la lettre
» nos promeſſes, ſi nous n'avions préféré d'être plus exacts, plus
» ſcrupuleux dans les choſes que dans les termes fixés ; & ſi nous
» n'avions cru mieux prendre l'eſprit du Public, en lui remettant
» nos volumes plus travaillés, quoique plus tard, qu'en les lui livrant
» au jour convenu, mais plus imparfaits. Notre faute, ſi c'en eſt une,
» eſt bien excuſable ; puiſque nous ne l'avons commiſe que pour
» rendre notre Edition plus utile, en augmentant nos peines & nos
» ſoins ».

Telles furent nos excuſes auprès du Public, qui les trouva légitimes & ſatisfaiſantes. Auſſi perſonne n'intenta procès à l'Editeur ſur ſes délais; & tous les gens équitables jugerent, d'après ſon expoſé, qu'*il n'avoit point pris trop de temps pour exécuter un plan auſſi vaſte*. Si les plaintes avoient été fondées, c'étoit dans ce moment qu'elles devoient être faites ; mais les ſix premiers volumes, promis pour 1770, ayant été reçus ſans réclamation en 1772, auroit-on droit, dans la ſuite, de demander à la même époque ſix autres volumes ? Seroit-il raiſonnable de vouloir revenir aujourd'hui ſur un terme, qui n'a pu ſuffire que pour effectuer la premiere livraiſon, après que nul n'a penſé pour lors à ſe pourvoir contre le retardement ? Depuis la date de 1772, les conditions de la Souſcription ne marquent plus aucun terme pour les volumes ſuivans, qu'elles promettent de donner *ſucceſſivement ;* ou, comme porte la Souſcription, ſignée du Libraire, *quand ils paroîtront*. Ainſi en prenant les choſes à la lettre, on ne peut objecter que les termes reglés pour les deux premieres livraiſons, qui ſe trouvent annullés par le conſentement au moins tacite des Souſcripteurs.

Préface du IV. Vol.

Le ſieur Boudet lui-même, qui voudroit aujourd'hui faire valoir contre l'Editeur les époques fixées par le *Proſpectus* de 1769, ſentit qu'elles ne pouvoient plus avoir lieu; puiſque dans le *Proſpectus* qu'il publia, à l'inſu de l'Editeur, l'année ſuivante 1773, il offrit une nouvelle Souſcription, mais ne détermina point d'année pour la publication des volumes. Il faut donc déſormais partir de 1772, date de la premiere livraiſon, pour régler le temps où la ſeconde devra être faite, & fixer les délais ſur ceux qui ont été néceſſaires à la confection des ſix premiers volumes. Voilà ce que dicte l'équité, & à

quoi le Public eſt cenſé avoir acquieſcé, en recevant purement & ſimplement les ſix premiers volumes au terme où ils ont été diſtribués. Or, qu'on juge par l'étendue du travail, des délais qu'exigeoient les ſix volumes qui dans peu vont être mis au jour, & l'on ſera aiſément convaincu que l'Editeur n'a pris que le temps néceſſaire à ſes opérations.

Le premier de ces ſix Volumes a été mis ſous preſſe vers le milieu de 1773. Juſque-là nous n'en avions pas imprimé une ſeule feuille; au lieu que l'année où le *Proſpectus* parut, l'impreſſion des trois premiers étoit fort avancée, car il n'y manquoit que les Tables & les Préfaces. Le ſieur Boudet comptoit que trois Volumes, qui renferment les Controverſes du Prélat avec les Proteſtans, preſque entierement achevés depuis nombre d'années, & que l'ordre des claſſes nous a obligés de laiſſer imparfaits, pourroient entrer dans cette nouvelle livraiſon; & il l'avoit ainſi annoncé dans ſon ſecond *Proſpectus*. Il n'eſt pas douteux que la publication de l'Ouvrage n'eût été beaucoup accélérée, ſi ce projet eût pu avoir lieu. Mais l'étendue des matieres qui nous reſtoient à employer, n'a pas permis de faire encore uſage de ces trois Volumes. Il a donc fallu préparer tous les matériaux des ſix Volumes de cette ſeconde livraiſon, la plupart compoſés d'Ecrits nouvellement découverts, & qui par conſéquent demandoient plus d'application & de travail. Une multitude de Lettres de toute eſpece en faiſoient la principale partie; & l'on ſait à combien de détails ces ſortes de pieces aſtreignent un Editeur, qui veut ne rien négliger.

A tant de diſcuſſions, qu'on ajoute la traduction d'une grande quantité de ces Lettres, écrites en latin, qui ne pouvoient être fidelement rendues, qu'avec beaucoup de ſoins & de réflexions. L'Editeur ne s'étoit point engagé dans ſon *Proſpectus*, à donner ces traductions; mais il s'y eſt déterminé par la conſidération de l'utilité que le Public en retireroit. Ainſi, quoique ces ſix Volumes aient demandé bien plus de travail que les précédens, il n'a cependant pas, proportion gardée, mis plus de temps à les préparer qu'il en avoit donné aux ſix premiers. Qui pourroit enſuite ſe plaindre? Le ſieur Boudet convient dans ſon Mémoire, qu'*il ſeroit ridicule de vouloir circonſcrire un pareil travail dans des bornes preſcrites, que l'utilité publique demande ſouvent qu'on excede; ou de prétendre lui*

Mém. p. 9.

aſſigner un délai, que des difficultés & des événemens imprévus peuvent quelquefois reculer. Ces circonſtances, ajoute-t-il, *doivent être judicieuſement appréciées. Dans cette matiere, comme dans toutes les autres, il faut plutôt juger ſuivant la bonne foi & l'équité, que ſelon la rigueur des termes de la convention.* Rien donc de plus ridicule que l'action intentée à l'Editeur par le ſieur Boudet ; puiſqu'elle a pour but de circonſcrire le travail de l'Editeur dans les bornes qu'il lui plaît de preſcrire, quoique l'utilité publique demande, comme il eſt aſſez démontré, qu'on les excede. Et dès qu'il conſent qu'on juge plutôt ſuivant la bonne foi & l'équité, que ſelon la rigueur des termes de ſa convention ; que pourra-t-il alléguer de juſte & de raiſonnable contre un Editeur qui, pour préparer & imprimer ſix Volumes *in*-4°. garnis de Tables & de Préfaces, a employé environ cinq ans ? Qu'on conſidere l'étendue du travail ; & l'on verra s'il étoit poſſible de donner moins de deux ans à diſpoſer les Ecrits de l'Auteur, à faire les ſommaires, les traductions, les notes, & tout ce qu'il convenoit pour l'éclairciſſement du texte. Seroit-ce trop exiger que de prendre encore deux ans pour l'impreſſion & la réviſion des Epreuves de ces ſix Volumes ; & la compoſition des Tables & des Préfaces n'en demande-t-elle pas pour le moins autant ? Ainſi, tout ſage eſtimateur de l'étendue de ce travail, & qui en jugera d'après les principes avoués par le ſieur Boudet, décidera ſans peine que jamais Editeur n'a été plus fondé que celui des Œuvres de Boſſuet, à ne pas s'arrêter aux termes fixés par ce Libraire.

Et que ne pourroit-il pas dire encore des difficultés de tout genre, qu'il a eu à ſurmonter dans le cours de ſes opérations, & qui ont ſouvent retardé ſon activité ? Perſonne ne les ignore ; & fuſſent-elles moins notoires, on ſoupçonne aſſez ces ſortes d'obſtacles, quand on connoît le caractere du ſiecle où nous vivons.

Tout démontre donc qu'il eût été impoſſible de fournir les Volumes dans les délais réglés par le *Proſpectus ;* & l'Editeur eût-il lui-même déterminé ces époques, il n'en ſeroit pas plus reſponſable, parce que, comme dit la loi, on ne peut s'obliger à l'impoſſible, *Impoſſibilium nulla eſt obligatio.* Et combien le ſieur Boudet n'eſt-il pas déraiſonnable de prétendre que l'*Edition devoit être achevée, & toutes les livraiſons faites dans l'eſpace de quatre ou cinq ans ?* Comment ſuppoſer, avec un peu de connoiſſance de la nature de ce tra-

Mém. p. 13.

vail, qu'environ trente Volumes disposés selon le plan du *Prospectus*, & composés en grande partie d'Ouvrages qui n'ont pas encore été publiés, seront imprimés dans un espace de temps aussi court? La premiere Edition, quoiqu'elle ne comprît d'abord que douze Volumes, & quoiqu'elle ait été exécutée avec tant de négligence & de précipitation, n'a cependant été achevée qu'en trois ou quatre ans; & celle-ci, si considérablement augmentée, si soignée, seroit terminée avec la célérité qu'on veut nous prescrire? On voit bien que c'est un Libraire qui parle, & qui regle les opérations de cette entreprise sur son Barême. Il eût voulu qu'elle lui fournît des gains assez prompts & assez considérables, pour réparer les pertes multipliées, que son imprudence lui a fait faire; & plus empressé d'amasser de l'argent, que de servir honorablement le Public, il a moins calculé le temps nécessaire pour bien exécuter une pareille Edition, que celui qu'il lui falloit pour s'enrichir. Si, en homme sage, il eût desiré concilier son intérêt avec le bien de l'Ouvrage, il auroit pris des délais convenables; & pensant que les profits d'une Edition travaillée sur le plan projeté, demandoient d'être attendus, il eût supputé avec lui-même, pour voir si ses affaires lui permettoient de s'en charger, afin qu'on ne pût dire de lui: *Hic homo cœpit ædificare, & non potuit consummare.* Mais aujourd'hui, trompé dans ses calculs imaginaires, il croit pouvoir se venger de son erreur sur un Editeur qui lui paroît contraire à son bien, parce qu'il cherche sincerement celui de son Edition & du Public.

Tels sont les motifs qui ont déterminé la querelle qui lui est suscitée, & dont tous les siecles passés ne sauroient fournir aucun exemple. En effet, ce n'est pas une chose nouvelle de voir les délais des Souscriptions prolongés au-delà de leurs termes. Quelles Souscriptions d'Ouvrages importans n'ont pas éprouvé ces retards? Cependant, sous ce prétexte, s'est-on jamais cru en droit de traduire un Editeur devant les Tribunaux? Qui voudroit se charger de pareilles entreprises, s'il savoit que dans le cas où il étendroit les délais pour perfectionner son travail, il pourroit être actionné & mis en cause? Combien, dans cette hypothese, la condition d'un homme de Lettres ne seroit-elle pas dure, & insupportable? Y auroit-il sur la terre de mortels plus misérables? Réduit à se consumer par un travail pénible & dégoûtant, il devroit encore s'attendre, pour récompense

de ſes ſoins, à ſe voir appellé indignement en Juſtice, s'il n'a pas terminé ſon Ouvrage au moment que l'avidité d'un Libraire a fixé à ſes efforts. Ne vaudroit-il pas mieux pour lui ramer ſur les Galeres, & n'auroit-il pas lieu d'ambitionner l'état d'un vil mercenaire, dont le maître n'exigeroit pas auſſi impitoyablement la tâche qu'il lui auroit impoſée ? Si l'on permettoit de ſemblables exactions, dans quel aviliſſement ne tomberoient pas les Lettres ; & comment les meilleures entrepriſes, les Editions les plus importantes ſeroient-elles exécutées ? Qui chercheroit ſérieuſement à les conduire à leur perfection, puiſque tout le fruit qu'un Editeur pourroit eſpérer de ſon zele, ſeroit d'éprouver tant de mauvais traitemens ?

Mais raſſurons-nous, il n'eſt pas à craindre que les idées du ſieur Boudet prévalent dans la Littérature. Toujours les Editeurs vraiment appliqués, ſe ſont fait un mérite de donner leur Ouvrage plus tard, pour le travailler avec plus de ſoin ; & ils n'ont pas cru manquer aux Souſcripteurs par des retardemens, que le bien de leur entrepriſe exigeoit. Le Public a conſtamment autoriſé cette conduite ; & c'eſt venir trop tard que de prétendre lui faire changer aujourd'hui de principes & de diſpoſitions. N'a-t-il pas reconnu dans tous les temps que l'engagement pris avec lui par des Souſcriptions, tomboit plutôt ſur la choſe même, que ſur le temps précis où elle devoit lui être livrée ? Les faits le diſent aſſez, & il eſt manifeſte que telle a été l'intention reſpective des Contractans dans cette eſpece de Traité. Auſſi, quel eſt le Libraire qui ait jamais entendu s'obliger formellement à livrer les Volumes au terme indiqué, à peine d'eſſuyer un procès de la part de chaque Souſcripteur ? Trouveroit-on, s'il falloit courir ces riſques, quelque Imprimeur qui voulût ouvrir une Souſcription ? Et une pareille prétention n'iroit-elle pas à priver la Société & les Lettres d'une reſſource qui, dans bien des circonſtances, leur eſt très-néceſſaire ? Tout donc concourt à démontrer que l'objet principal des Souſcriptions n'eſt pas de fournir préciſément à telle époque les Ouvrages qu'on ſe charge d'imprimer, mais de mettre en état de les publier avec le ſoin & l'attention qu'ils méritent, & qu'on doit exiger. Ainſi quelle que ſoit l'inexactitude dans les termes ſtipulés, les Souſcriptions ne ſont pas pour cela fruſtrées de leur fin eſſentielle : elles ont toujours une utilité très-réelle, qui eſt de procurer des fonds pour des entrepriſes importantes, qui ſouvent

ne pourroient s'exécuter sans le secours de ces avances. Du reste, les Souscripteurs y trouvent pour eux-mêmes un intérêt honnête, puisqu'ils se procurent ces Editions à un prix plus modique que le reste des Acquéreurs. Quant aux délais qu'ils peuvent éprouver, ceux qui considerent plus le bien Public & celui de la postérité, que leur propre satisfaction, se consolent aisément de ces retards, s'ils tendent à la perfection de l'Ouvrage annoncé. Ils seroient fondés, il est vrai, à se pourvoir, si, après avoir donné leur argent, ils voyoient qu'une Edition fût abandonnée, & qu'on cessât d'y travailler. Mais tant qu'il est notoire qu'on s'en occupe, & qu'on ne differe l'acquit de ses promesses que pour les remplir plus exactement, ils n'ont point d'action à intenter ; & ils seroient trop injustes de prétendre faire une querelle à un Editeur, sur des retardemens, qui tournent à leur avantage.

Eh quoi! se plaindroit-on d'un Archiviste, d'un Commissaire à terrier, ou de tout autre homme d'affaires qui, ayant promis de remettre son travail au bout d'un terme trop court pour le bien faire, aimeroit mieux manquer à cette parole, que de précipiter son opération ? Seroit-il blâmable, parce que préférant l'essentiel de ses engagemens au simple accessoire, il auroit pris le temps nécessaire pour exécuter son Ouvrage avec toute l'attention possible? Et, si nous descendons à des exemples plus ordinaires & plus sensibles, ne voit-on pas tous les jours des Architectes s'obliger de construire une maison dans tel espace de temps, & de la livrer habitable à ce terme ? Cependant il est rare qu'ils n'étendent pas les délais au-delà de leurs promesses. Mais quoiqu'on souffre réellement de cette inexactitude, on aime encore mieux l'éprouver, que de voir son édifice élevé trop à la hâte : ou si, fatigué de ces longueurs, on actionne l'Architecte sur l'inexécution du traité, les Juges lui accorderont encore quelques mois pour achever son bâtiment. En vain le Propriétaire, qui se plaint du préjudice que lui cause ce retard, par la perte des loyers de sa maison, ou par ceux qu'il est obligé de supporter, ne pouvant l'habiter lui-même, demande-t-il des dédommagemens contre l'Architecte ? On croiroit user d'une rigueur excessive, en allouant une pareille demande : & telle est la conduite que l'on tient journellement à l'égard des Entrepreneurs, & dans tous les cas du contrat nommé en droit, *locatio operarum*.

Mais ce n'eſt pas ſeulement dans les faits déjà cités qu'on éprouve ces longueurs ſi pénibles à l'impatience humaine. Il faut que tout ſerve à convaincre l'homme de ſa dépendance, & qu'une expérience continuelle lui montre que ni le temps, ni les moyens néceſſaires à l'accompliſſement de ſes deſſeins ne ſont à ſa diſpoſition. Quels délais n'eſſuie-t-on pas en général dans toutes les choſes de ce monde, dans le cours des affaires, le commerce, les productions des arts, les ouvrages même purement méchaniques? Et ſi l'œuvre de la main eſt fréquemment ſujette à des retards, combien plus les opérations de l'eſprit y seront-elles expoſées? La volonté ne lui commande pas avec cet empire qu'elle a ſur le corps : l'eſprit a ſes langueurs, ſes engourdiſſemens, ſes temps d'impuiſſance, de ſtérilité ; & la penſée ne ſe mene pas avec la même facilité que l'on remue les bras. Plus un travail eſt compliqué, plus il demande de combinaiſons, de réflexions ; plus auſſi la tête ſe fatigue, plus l'eſprit ſe rebute s'il eſt trop violenté. Or, combien de difficultés ne rencontre-t-on pas dans une Edition telle que celle qui nous occupe? Qui peut dire, s'il ne l'a expérimenté, tout ce qu'elle exige de recherches, de diſcuſſions, d'application, de patience? Conviendroit-il enſuite de prétendre en circonſcrire les délais dans les bornes étroites qu'un empreſſement trop peu réfléchi voudroit lui fixer? Qu'importe qu'elle ſoit donnée plus tard, pourvu qu'on puiſſe être content de l'exécution? C'eſt-là le point capital: *Sat citò, ſi ſat benè.* Dans la plupart des exemples allégués, ſouvent les lenteurs ne tournent point au profit de celui qui les ſupporte, & ne lui cauſent même que du préjudice. Mais il n'en eſt pas ainſi dans les prolongations qu'un Auteur ou un Editeur ſe permettent, pour donner à leur travail le degré de perfection dont il eſt ſuſceptible. Les Souſcripteurs trouvent alors un gain réel à ſe voir différer l'objet de leurs deſirs, & tout les engage à ſouffrir en paix un ſurſis, dont leur avantage eſt l'unique cauſe. Pourroient-il de bonne foi ſe plaindre de cette attention & de ces ſoins, dans un ſiecle où l'on eſt inondé de tant d'Ecrits faits avec une précipitation ſi funeſte à la Littérature? Quelle équité après cela de pourſuivre un Editeur, parce qu'il a voulu prendre le temps néceſſaire pour préparer ſoigneuſement ſon Edition, parce qu'il a multiplié ſes peines pour rendre ſon travail plus utile? Loin de mériter des reproches, ſon zele ne lui donneroit-il pas lieu de compter un peu ſur la reconnoiſſance du Public, & ſur ſes encouragemens?

Après tout, qu'auroit-on à demander à un homme qui, pendant cinq ans, c'est-à-dire tout le temps qu'a duré l'impression des six Volumes qui vont paroître, afin de ne point l'interrompre, n'a pas pris un seul jour de repos; qui ne s'est absenté de Paris que vingt-quatre heures, dans le cœur de l'hiver, pour aller chercher des Manuscrits de Bossuet à l'Abbaye de Saint-Cyr; enfin qui, peu content de s'être déjà donné tant de fatigues, malgré son épuisement, a encore consacré depuis du temps une partie des nuits au travail, afin de l'accélérer en redoublant d'efforts?

Tout autre que le sieur Boudet eût assurément été satisfait des témoignages d'un zele si soutenu; mais peu sensible à tant de marques de bonne volonté, il représente la conduite de l'Editeur avec les couleurs les plus odieuses; & il faut avouer qu'il est inimitable dans ses portraits, & qu'il a sur-tout le talent de se peindre au naturel: « *Je n'ai, dit-il, cessé de l'exhorter à hâter son travail; j'ai* » *employé auprès de lui les sollicitations, les prieres & les instances les* » *plus vives & les plus fréquentes; rien n'a pu vaincre sa lenteur obstinée* ». Tout est assorti dans ce discours au caractere de celui qui parle. On croit entendre un Maître Maçon qui commande à ses Ouvriers, qui les presse d'entasser précipitamment les pierres qu'ils ont sous la main, pour que la muraille soit construite à tel jour. C'est ainsi que le sieur Boudet s'imagine qu'on éleve un édifice Littéraire, ou que la composition d'un homme de Lettres se fait comme celle de ses Ouvriers, qui passent pour d'autant plus habiles, qu'ils levent plus promptement la lettre dont leurs casses sont remplies.

Mém. p. 22, 23.

Au reste, nous ne connoissons guere ces sollicitations ni ces prieres dont le sieur Boudet fait ici l'étalage; il n'est pas homme à s'y rabaisser. Pour les emportemens, les scenes les plus vives, & toutes les duretés qu'on peut présumer, il ne les a pas épargnés; nous l'avouons sans peine; & il a fallu que la gloire de notre entreprise, autant que l'amour du bien public, nous soutînt, pour résister à tant de mauvais procédés. Un seul trait montrera suffisamment dans quelles formules & de quel ton, les prieres de *cet honnête Citoyen* ont été conçues & prononcées. Il vint, il y a environ un an, vers les sept heures du soir, voir l'Editeur, qu'il trouva occupé à son travail, & qui le reçut avec les bienséances ordinaires. Mais à peine fut-il entré dans sa chambre, que se livrant à toute sa pétulance, il lui parla dans les termes les plus durs

Mém. p. 10.

durs, déchargea fur lui toute l'amertume de fa bile, & s'épuifa en invectives. En vain l'Editeur s'efforça, par fa modération & fa douceur, de le ramener à la raifon : tout fut inutile ; il ne voulut rien écouter, & fortit, en faifant retentir toute la maifon des éclats de la colere qui le tranfportoit. Telles font les prieres & les follicitations que le fieur Boudet a fu communément employer, pour animer l'activité de l'Editeur. On verra dans la fuite combien les manieres de ce Libraire étoient propres à l'encourager dans fes travaux.

Nous avons jufqu'ici fuffifamment démontré que l'Editeur des Œuvres de Boffuet n'eft point refponfable des conditions de la Soufcription portées dans le *Profpectus* publié en 1769 ; qu'il n'a contracté fur les termes des livraifons aucun engagement, ni envers le Public, ni envers le Libraire ; que celui-ci ne fauroit, fous aucun prétexte, l'appeller en garantie de l'exécution de fes promeffes, & qu'en toute maniere perfonne n'eft fondé à fe plaindre des délais que nous avons pris.

Avec quelle confiance le fieur Boudet, pour autorifer fes plaintes, peut-il dire au Public que *le retard de la rentrée de fes fonds le ruine ;* après qu'il lui a déclaré que *le grand nombre des Soufcripteurs fembloit être un gage certain de la fidélité de l'Imprimeur à s'acquitter de fes promeffes ;* après qu'il a reconnu que le *Public lui a avancé les premiers frais de fon Edition, & lui a évité la néceffité d'emprunter des fonds confidérables ;* & qu'enfin *le nombre des Soufcriptions a toujours été en augmentant ?* Que ne raconte-t-il plutôt au Public les vraies caufes de fa ruine, puifqu'il eft fi empreffé de l'en inftruire ! Que ne lui déclare-t-il tous ces projets imaginaires qui l'ont fi fouvent féduit, toutes ces vaines dépenfes qui ont épuifé fes fonds ; ces entreprifes inconfidérées qui lui ont coûté fi cher, fans jamais le corriger. Il pourroit, par exemple, lui parler de cette acquifition fi volumineufe que fon avidité le porta à faire des portions de fes Confreres dans la derniere Edition de l'*Hiftoire du P. Daniel :* il lui diroit que par un noble entêtement, il a mieux aimé en mettre les exemplaires à la rame, que de les donner au rabais depuis la publication de l'Hiftoire des Abbés Velly & Villaret. Et combien d'autres traits de cette nature, ou d'une efpece encore plus finguliere, affez connus du Public, ne pourrions-nous pas rapporter encore, fi la commifération ne nous arrêtoit ! Tous ces faits prouveroient

Mém. pag. 5, 6.
Ibid. pag. 2, 3, 7.
Ibid. pag. 3.
Pag. 7.
Pag. 2.

évidemment que le ſieur Boudet ne doit imputer ſes pertes qu'à la bizarrerie de ſon génie ; & qu'en prétendant les rejeter ſur les retards de l'Editeur, il imite l'hypocondriaque, qui s'en prend de ſa maladie à tout ce qui l'approche, à ceux même qui ont le plus d'empreſſement pour le ſoulager.

Après tout, qu'on ne juge pas de la durée de notre entrepriſe par le temps que nous avons pu donner à ce qui eſt déjà fait. Juſqu'ici l'Editeur n'a été preſque occupé qu'à préparer les Ecrits de Boſſuet qui n'avoient pas encore vu le jour, & cela autant pour le bien du Libraire qui avoit intérêt de relever ſon Edition dans l'eſprit du Public, que pour la ſatisfaction des Souſcripteurs. Il nous a paru que tout demandoit que nous nous appliquaſſions d'abord à publier ces ouvrages. Mais en nous y déterminant, nous nous ſommes condamnés à commencer par la portion la plus déſagréable, la plus embarraſſante & la plus longue de tout le travail. On ſent bien que l'Edition ira plus vîte, lorſque nous ſerons arrivés aux Ecrits déjà imprimés ; parce que nous n'aurons plus à débrouiller ces manuſcrits ſi confus, ſi difficiles à arranger ; parce que nous ſerons diſpenſés de chercher tant de citations très-pénibles à découvrir ; & qu'enfin nous trouverons, ſur pluſieurs autres points, beaucoup moins de difficultés. Bien plus, ſi le deſir de mettre cette Edition dans le meilleur ordre poſſible, ne nous avoit obligé de reculer les trois Volumes de Controverſes, imprimés en grande partie, le Public les poſſéderoit actuellement : mais lorſque le moment ſera venu de les lui délivrer, ils nous fourniront un moyen prompt & facile de le dédommager des délais de ſon attente.

Ici le ſieur Boudet, pour faire diſparoître, autant qu'il eſt en lui, le travail de l'Editeur, avance dans ſon Mémoire, comme dans ſa Requête, *qu'au moment où ce Religieux a commencé à diriger l'Edition, il y avoit déjà près de ſix Volumes imprimés par les ſoins de feu M. l'Abbé Lequeux.* Si le ſieur Boudet eût été ſincere, il eût dit que de ces ſix Volumes l'Editeur actuel en a fait imprimer deux, celui des Variations & le ſuivant, comme le prouveront les notes qu'il y a inſérées : il eût ajouté qu'à l'égard des autres, c'eſt lui qui a compoſé les Tables & les Préfaces ; il eût encore déclaré que deux des trois premiers avoient été imprimés avant que le texte fût revu ſur les manuſcrits, qu'on n'avoit pu juſqu'alors ſe procurer ; que le

Mém. pag. 22.

nouvel Editeur, jaloux de donner une Edition bien correcte, n'a pas voulu les publier qu'ils n'eussent été exactement conférés avec les originaux, qu'il avoit enfin obtenus, dont il a recueilli un grand nombre de corrections importantes, qu'il a placées à la fin des Volumes, n'étant plus possible de les insérer dans le texte. Enfin le sieur Boudet, pour rendre hommage à la vérité, eût observé que l'un des quatre Volumes imprimés, quant au texte de l'Auteur seulement, par M. l'Abbé Lequeux, est demeuré très imparfait ; qu'il faut, afin de le completter, y ajouter un ouvrage précieux & considérable du Prélat, que l'Editeur actuel a découvert, & qu'il a commencé à disposer pour l'impression. Ce sont-là des faits que l'équité & la bonne foi n'eussent pas permis au sieur Boudet de dissimuler, s'il les eût écoutées. Mais nous aurons plus d'une occasion de montrer que l'artifice est l'unique ressource de sa cause, & le déguisement l'ame de toutes ses déclamations. Pour nous, qui ne voulons rien éluder, après avoir si solidement établi nos moyens, nous ne craindrons pas de proposer & d'examiner les objections de cet Adversaire.

ARTICLE PREMIER.

Réponse aux Objections du sieur Boudet ; combien elles sont vaines & indécentes.

Parmi les reproches que le sieur Boudet accumule contre l'Editeur, celui sur lequel il insiste davantage, & qu'il presse plus vivement, c'est d'avoir par ses Notes, ses Tables & ses Préfaces, retardé la publication des Volumes. Le grand crime en effet, qui mérite vraiment l'animadversion des Loix, & bien digne d'être reproché à un Auteur, par un Libraire qui regarde comme un larcin impardonnable, tout ce qu'on dérobe à son profit pour le donner à l'utilité publique ! Mesurant les soins d'un Editeur sur les petites idées qu'il a conçues de son emploi, il voudroit réduire ses fonctions à celles d'un simple Manœuvre qui travaille à la toise ou à tant par jour, & qu'on peut congédier du soir au lendemain. En vérité il y a de quoi gémir, de voir à quels gens peuvent être livrés des Citoyens qui consacrent leurs veilles au bien de l'Eglise & de l'Etat. Mais laissons parler le sieur Boudet ; il dit si bien, qu'il y a tout à gagner à l'entendre.

Mém. p. 24. *Quelle néceſſité*, s'écrie-t-il, *de groſſir vingt-cinq Volumes* in-4°. *de vingt-cinq Préfaces, de les doubler, pour ainſi dire, par vingt-cinq Tables énormes, qui ne ſont autre choſe qu'une répétition du texte, & d'en étendre peut-être encore le nombre par des Notes prolixes & multipliées! A-t-on ſouſcrit pour des Préfaces, des Tables & des Notes, ou ſeulement pour les Œuvres du ſavant Evêque de Meaux?*

C'eſt ainſi que devoit raiſonner un homme qui penſe que cette Edition eſt uniquement faite pour lui, uniquement deſtinée à l'enrichir ou à réparer ſa fortune. Après être parvenu à jouir ſans dépenſe de tant de Manuſcrits précieux, après avoir travaillé à s'aſſurer gratuitement le travail d'un Editeur, il voudroit encore, pour combler ſes deſirs, que les Souſcripteurs & le Public lui prodiguaſſent leur argent, & ne leur fournir que ce qu'il lui plairoit d'impreſſion.

Mais faudra-t-il donc que des Auteurs ſe reglent dans leur travail ſur les vues intéreſſées d'un Libraire, & ne ſe permettent que ce qui peut ſe concilier avec les gros gains qu'il projete? Faudra-t-il qu'ils oublient, pour le ſatisfaire, tout ce que leur honneur, la dignité de leur entrepriſe, le bien public peuvent exiger? Les déciſions d'un Négociant, tout poſſédé de l'objet de ſon ambition, tout occupé de ſes calculs, formeront-elles la loi qui doit diriger leurs opérations? Il eſt vrai que le ſieur Boudet nous apprend Mem. pag. 10. qu'*il s'eſt fait connoître* juſqu'*à Londres d'une maniere ſi avantageuſe, qu'on ne peut s'empêcher de rendre un hommage public à SES TALENS*. Et en effet, tout ce qui nous reſte à dire juſtifiera excellemment les belles qualités de ſon génie. Cependant il eſt ſi perſonnellement intéreſſé, dans le jugement qu'il porte ici, qu'il pourroit bien n'avoir pas fait l'uſage néceſſaire de ces rares *talens*, qu'on a admirés dans ſa perſonne en Angleterre même. Voyons donc ſi ſes reproches ſont auſſi fondés que ſes *talens* ſont réels.

L'Editeur, dans l'acte qu'il paſſa avec le ſieur Boudet en 1768, s'engagea à *faire les Notes, Tables, Préfaces, & généralement tout ce qui ſeroit néceſſaire pour la perfection de cette entrepriſe*. Le *Proſpectus* qu'il publia l'année ſuivante, répondoit à cet engagement; & l'expoſé qu'il y fit du plan qu'il devoit ſuivre, montroit aſſez que les Notes, les Préfaces & les Tables formeroient la partie principale de ſon travail. Parlant des fautes d'Hiſtoire, de Chronologie, ou

autres qui pourroient ſe rencontrer dans les Ouvrages du Prélat ; il diſoit : « Nous aurons ſoin de mettre à profit les découvertes » & les obſervations des Savans , pour rectifier dans les Notes & » dans les Préfaces ce qu'il y auroit à cet égard de défectueux dans » quelques-uns des Ouvrages de M. Boſſuet ». Et à l'égard des Tables qu'il ſe propoſoit de mettre à la fin de chaque Volume ; après avoir remarqué que ce projet réuniſſoit pluſieurs avantages, il ajoutoit : « Auſſi ne négligerons-nous rien pour l'exécuter. Le ſeul deſir de » ſatisfaire au plutôt l'avidité du Public, pourroit y apporter obſta- » cle : *cependant nous eſpérons*, continuoit - il, *trouver moyen de con-* » *cilier ces vues différentes* ». Le ſieur Boudet, qui a rapporté, dans ſon Mémoire, une partie de ce texte, a ſupprimé fort adroitement les dernieres paroles ; parce qu'elles marquent aſſez un deſſein formé dans l'Editeur de donner ces Tables , & que le ſieur Boudet vou-loit au contraire prouver qu'il ne s'y étoit pas engagé. Mais quand il ſeroit vrai que l'Editeur n'auroit pas expreſſément promis ces Tables dans ſon *Proſpectus* ; eſt - on recevable à incidenter ſur ce point, après que les ſix premiers Volumes ont paru avec des Tables, après qu'elles ont été miſes dans les ſix Volumes ſuivans, bientôt prêts à voir le jour ? Pouvoit-on prendre un engagement plus ſolem-nel de donner tous les Volumes avec des Tables ? Y auroit-il de la raiſon, de la décence à vouloir diſpoſer autrement le reſte de l'Edition ?

Proſpectus, p. 10, 11.

Pag. 9.

Pag. 10. Mém. p. 24, 25.

Ainſi il eſt ridicule de nous dire : *A-t-on ſouſcrit pour des Préfaces, des Tables & des Notes, ou ſeulement pour les Œuvres du ſavant Evê-que de Meaux ?* On a ſouſcrit pour une Edition des Œuvres de ce Pré-lat, telle que l'importance des ouvrages demandoit qu'elle fût exé-cutée ; & c'eſt bien au ſieur Boudet à juger des qualités qu'elle doit avoir ! Mais ce qui tranche toutes les difficultés, on a ſouſcrit pour une Edition telle en un mot qu'elle étoit annoncée dans le *Proſ-pectus*, qui a déterminé le Public à ſouſcrire, & qui a fixé les conditions de ſon traité avec le Libraire. Or il eſt conſtant que l'Editeur s'eſt réellement obligé, ſoit envers le ſieur Boudet, ſoit envers le Public, à faire des Notes, des Tables, des Préfaces dans ſon Edition. C'étoit-là l'objet eſſentiel de la partie Littéraire de ſon *Proſpectus*, la ſeule qui pût le concerner, & dont il demeuroit auſſi uniquement reſ-ponſable. Si, pour ſeconder les vues du ſieur Boudet, ſi, pour lui faciliter les moyens de multiplier ſes gains, l'Editeur eût manqué

Mém. pag. 24.

d'exécuter ce qu'il avoit annoncé, il eût dès-lors été repréhensible, & l'on eût pu l'accuser d'infidélité dans ses promesses. Loin de lui savoir gré de sa célérité, on eût dit qu'il en avoit imposé par le vain étalage de ses projets, & que toutes les raisons par lesquelles il prétendoit justifier l'inexécution de son plan, n'étoient que des prétextes spécieux, employés pour se débarrasser de la majeure portion de son travail, que de fausses excuses alléguées pour colorer sa négligence. Ces reproches eussent été bien fondés. Que le Public les eût faits; qu'il se fût récrié, comme il le devoit, contre une opération si indigne de l'importance de l'entreprise, si peu conforme à ses espérances, si contraire aux paroles dont on l'avoit ébloui; qu'il eût dans sa juste indignation, rebuté une Edition si seche & si décharnée; le sieur Boudet n'auroit pas manqué de rejeter tous les torts sur l'Editeur. Pour prouver sa malversation, il eût produit l'Acte qu'il avoit passé avec lui, dans lequel il s'étoit obligé à faire des Notes, des Tables & des Préfaces; il eût exhibé le *Prospectus*, confirmatif de ces dispositions; & bientôt intentant action à l'Editeur, il l'eût poursuivi comme infidele à ses engagemens, il eût formé contre lui avec justice toutes les demandes qu'il fait aujourd'hui sans ombre de raison.

Telle étoit la détresse pénible où l'Editeur devoit se trouver réduit avec un Libraire qui n'écoute que les conseils d'une aveugle cupidité. Cet Editeur remplit-il religieusement ses promesses, c'est *un homme exact, délicat, scrupuleux à l'excès*, dont il faut chercher à se débarrasser, parce qu'il gêne les desseins ambitieux dont on est animé. Mais s'il s'y étoit prêté, & que les choses n'eussent pas tourné au gré des desirs du sieur Boudet, il eût encore bien su se prévaloir contre lui de sa molle complaisance; & de quelque maniere qu'il procédât, il devoit s'attendre à être attaqué, poursuivi, s'il ne trouvoit moyen d'étancher la soif ardente de ce Libraire. Quelle contrainte, quel asservissement pour un homme de Lettres! Dans une situation si critique, l'Editeur, s'il vouloit se conduire honorablement, avoit-il d'autre parti à prendre que de considérer ce que lui prescrivoit son devoir & l'intérêt public, & de s'y conformer? C'est aussi ce qu'il a fait, & ce qui le rend en toute maniere irrépréhensible.

Et, que voudroit-on lui reprocher ici, qu'il ne pût aussi-tôt justifier par une multitude d'exemples? Les Editeurs les plus esti-

mables, tous ceux qui ne se sont pas regardés comme de simples compilateurs, n'ont-ils pas jugé qu'il étoit de leur devoir d'enrichir leurs Editions de toutes les recherches & Notes critiques capables de les rendre vraiment curieuses & intéressantes? N'est-ce pas là, en général, le plan qu'ont toujours donné pour ces sortes de travaux les hommes les plus en état de les bien conduire? Qui ne sçait aussi combien ces recherches contribuent à faire éclater la lumiere, à répandre les connoissances utiles, en entretenant l'amour de l'érudition, & le goût de la bonne Littérature? Quoi de plus propre encore à faciliter les moyens d'étudier un Auteur, que ces discussions qui développent sa pensée, qui applanissent les difficultés qui pourroient arrêter des Lecteurs attentifs? Combien de faits, de points importans qui resteroient obscurs & inintelligibles, à mesure qu'on s'éloigneroit des temps où les choses se sont passées, si l'on n'avoit soin d'expliquer les circonstances qui peuvent y avoir rapport? En un mot, dans quelle ignorance ou quelle inertie ne tomberoit-on pas insensiblement, si toutes les Editions étoient rédigées sur le plan que le sieur Boudet ne craint point de proposer? Nous ne pouvions donc rien faire de mieux que de nous efforcer, comme nous l'avions promis dans notre *Prospectus*, d'imiter les excellens modeles qui nous ont précédé dans la même carriere. Pour nous conformer aux vues si sages & si louables qui les ont dirigé, nous avons porté notre attention sur tous les objets qui nous paroissoient demander d'être approfondis; & parmi les différens détails où nous sommes entrés, un de nos principaux soins a été d'éclaircir, autant qu'il nous étoit permis, tout ce qui pouvoit causer quelque embarras au Lecteur. Tel est le dessein de la plupart de nos Notes, qui ne présentent, dans leur totalité, rien que d'exact, que de vrai & de solidement établi.

Quant aux Préfaces, nous avons tâché d'y donner une idée des Ouvrages contenus dans le Volume, & qui fût capable d'inspirer un nouvel empressement pour lire des Ecrits aussi précieux. Nous nous sommes appliqués à y développer tout ce qui a rapport à l'historique de ces Ouvrages. Nous en avons fait connoître l'occasion, les effets, toutes les suites. Le caractere des Adversaires que Bossuet a eu à combattre, & la conduite qu'il a tenue à leur égard, sont encore un des points importans de l'examen dans lequel nous entrons. Et pour n'omettre aucuns des éclaircissemens qu'un Lecteur studieux

avoit droit d'attendre de notre application, nous avons exposé le jugement qu'on a porté de ces différens Ecrits, ſans oublier les critiques qu'on en a pu faire depuis la mort du ſavant Prélat ; & nous l'avons juſtifié lorſqu'il nous a paru qu'on l'attaquoit mal-à-propos. Des Préfaces qui réuniſſent tous ces objets, ſont-elles inutiles, n'intéreſſent-elles point le Lecteur, & ne contribuent-elles en rien au mérite d'une Edition?

A l'égard des Tables, l'Editeur a ſuffiſamment juſtifié ſa méthode dans la Préface du premier Volume de la collection. Inſtruit par l'expérience & par l'examen qu'il a fait d'une multitude de Tables, il croit pouvoir dire que dans ſa détermination il a choiſi la méthode la plus commode, la plus avantageuſe, la plus propre en un mot à faciliter à ceux qui travaillent, la connoiſſance des ſentimens de Boſſuet, ſur tous les points qu'il auroit traités ; & telle doit être, en général, la fin d'une Table exécutée avec ſoin.

On ſait aſſez de quel ſecours les Tables ſont ordinairement pour les Gens de Lettres. Mais ſi elles ſont en elles-mêmes ſi utiles & ſi néceſſaires, combien un Auteur auſſi important, & d'un auſſi grand uſage que Boſſuet, en exige-t-il, & qui ſoient exactement détaillées, pour que dans cette multitude d'Ecrits qui compoſent ſes Œuvres, on puiſſe ſe reconnoître, & en tirer le profit journalier que chacun doit en eſpérer? Quoi de plus ridicule que de reprocher (1) aux Tables de

(1) Les ſages réflexions que fait ici le ſieur Boudet, nous rappellent celles qu'il ſe permit autrefois ſur une Epreuve de la Table du cinquieme Volume, & dont il eſt juſte de ne pas priver le Public, afin qu'il admire de plus en plus la ſageſſe des vues & la pénétration du génie de ce Docte critique. Il s'agiſſoit de Dieu dans cet article de la Table, & l'on y liſoit : « Il eſt tout ce que nous pouvons penſer de grand, & il » n'eſt rien de ce que nous pouvons penſer de plus grand ». Pour commenter ces mots, le ſieur Boudet avoit mis en marge de l'Epreuve, que nous avons encore : *Louche, même inintelligible.* On ſent où ſe trouve ici le Louche, & à qui le ſieur Boudet devoit s'en prendre, s'il ne comprenoit pas la penſée du Prélat. Sur ces paroles de la Table : « Il a plu » à ce grand Architecte qu'on ne vît la beauté de ſon édifice, qu'après qu'il y auroit » mis la derniere main » ; *puerilité*, s'écrioit le ſieur Boudet, qui ne peut goûter que les penſées grandes & ſublimes. Conformément au texte de Boſſuet, la Table portoit : « Comme il eſt le ſeul ſage & le ſeul puiſſant, il lui appartient de s'occuper » de lui-même, de rapporter tout à lui-même, de ſe glorifier en ſes conſeils, & » de ſe confier en ſon bras victorieux ». Le ſieur Boudet avoit ainſi apoſtillé la penſée

l'Editeur

l'Editeur *de n'être qu'une répétition du Texte ;* comme si dans une Table on devoit y trouver autre chose que le Texte de l'Auteur? Et n'est-il pas aussi plaisant d'accuser ces Tables d'être plutôt *une répétition des phrases que des choses?* Les pensées ou les choses peuvent-elles donc être séparées des phrases qui les contiennent & les représentent?

Pag. 24.

Pag. 5.

Depuis quand a-t-on trouvé que les Tables *sont superflues & embarrassantes dans chacun des Volumes?* Elles ne sauroient l'être assurément que pour un Libraire qui cherche à supprimer tout ce qui peut lui diminuer ses gains; car c'est-là le vrai motif de toutes ses plaintes, quoique, dans le fait, les Volumes en général ne soient guere plus épais qu'ils le seroient quand on n'y auroit pas mis des Tables. Mais si le sieur Boudet eût bien voulu, malgré ses talens, ne pas s'en rapporter à ses propres idées, & s'il eût un peu examiné ces Editions mémorables, qui toutes ont des Tables à la fin de chacun des Volumes, auroit-il osé prononcer si décisivement qu'elles sont superflues & embarrassantes? Il n'est pas plus heureux dans les exemples qu'il cite, que dans ses raisonnemens; puisqu'il allegue en preuve l'*Histoire Ecclésiastique* de M. l'Abbé Fleury, où l'on trouve cependant une Table des matieres à la fin de chaque Volume, comme dans les *Mémoires de M. de Tillemont.*

Ibid.

Et qui n'apperçoit les avantages que peuvent retirer de ces Tables particulieres, ceux qui veulent s'instruire de quelques points qui seroient traités dans tel ou tel Volume? Ils n'ont alors besoin que de par-

de Bossuet : *Eloge pour un homme, & non pour un Dieu.* Quelle réflexion! Eût-on jamais pensé qu'il fût glorieux à un foible mortel de rapporter tout à lui-même, de se glorifier en ses conseils, de se confier en son bras victorieux? Il faut croire que le sieur Boudet n'a pas su ce qu'il écrivoit, car il en auroit rougi? La Table contenoit cette autre Sentence : « Celui que nous confessons être inconcevable dans sa nature, nous » ne laissons pas toutefois de le vouloir comprendre dans ses pensées & dans les des- » seins de sa sagesse ». *Cette phrase*, marquoit le sieur Boudet, *fait le procès à M. Bossuet & à D. Deforis.* Qu'il est modeste! comment ne feroit-il pas des procès à l'Editeur, puisqu'il en intente même à Bossuet? « Que devons-nous nous répon- » dre à nous-mêmes, demandoit-on dans la Table, si nous trouvons quelquefois » dans les Ecritures des choses qui nous paroissent peu dignes de cet Être incompréhen- » sible »? *Pathos & puérilité*, repliquoit le sieur Boudet, qui dans la confusion de ses pensées, fait allier les idées les plus contraires. Ces traits suffisent pour donner une idée de la sagesse & de la justesse de son esprit, & pour montrer combien ses décisions sont dignes de faire loi.

courir la Table qui s'y trouve, ſans être obligés de ſe perdre dans l'immenſité d'une Table générale de trente Volumes. D'ailleurs, de quel uſage une pareille Collection qui n'aura point de Table à chaque Volume, ſera-t-elle pour les gens de Lettres, juſqu'à ce que cette Table générale ſoit donnée? & combien, pour l'ordinaire, ne ſe fait-elle pas attendre, lorſqu'on n'a pas eu ſoin de la préparer en détail, par des Tables particulieres? Au reſte, ce n'eſt pas le goût du ſieur Boudet que nous avons dû conſulter dans notre travail; & nous pouvons dire que les perſonnes qui ont été dans le cas de ſe ſervir de nos Tables, en ont reconnu l'utilité, & nous en ont témoigné leur ſatisfaction. Si nous voulions rapporter ici les ſuffrages honorables que nous avons reçus des pays même étrangers, ſur les différentes parties de notre Edition, nous aurions de quoi impoſer ſilence à cet aveugle critique. Mais il nous diſpenſe de tout cet étalage, en avouant lui-même que *l'exécution des ſix premiers Volumes, qui furent délivrés en 1772, augmenta encore le nombre des Souſcripteurs*, malgré l'augmentation du prix de ces Volumes, qui étoient alors portés à 10 livres. De quoi pourroit-il enſuite ſe plaindre; puiſque le ſuccès du travail de l'Editeur en juſtifie l'utilité; puiſque l'empreſſement du Public prouve aſſez ſon approbation? Qu'il eſt ſingulier d'entendre le ſieur Boudet ſe déchaîner en particulier contre l'ampleur des Tables de cette Edition, lui qui vient d'en faire compoſer & imprimer une pour les Sermons de Bourdaloue, qui forme deux Volumes *in*-12! Nous verrons dans ſes procédés plus d'un exemple de pareilles contradictions, & combien les caprices de ſon imagination maîtriſent ſes jugemens.

Mém. p. 2.

Au ſurplus, c'eſt moins notre apologie que nous avons à faire ici, que la défenſe de la cauſe publique que nous devons prendre. Car quel intérêt aurions-nous perſonnellement d'inſerer dans notre Collection des Notes, des Préfaces & des Tables? Eh! à ne conſulter que nous-mêmes, tout ne nous engageroit-il pas à ſuivre un plan auſſi commode? Nous n'en ſerions que plutôt quittes d'une entrepriſe ſi laborieuſe, ſi aſſujettiſſante, & qui nous attire encore tant de tracaſſeries. Qu'il nous eût été facile de nous diſpenſer de ces diſcuſſions & de tous ces détails! Si nous les euſſions négligés, nous nous fuſſions épargnés un travail long & pénible; & en nous mettant fort à l'aiſe, nous euſſions pu contenter à peu de frais tous les impatiens. Mais au reſte ſerions-nous coupables,

parce qu'un zele trop peu contagieux nous aura portés à préférer l'utilité publique à notre propre intérêt? De quelque maniere qu'on soit affecté, peut-on s'empêcher de savoir gré à un Editeur, qui, sans considérer son bien-être, sans ménager ses soins & ses peines, ne s'occupe qu'à rendre son travail le plus instructif, le plus avantageux qu'il lui est possible? N'a-t-on pas toujours accueilli avec une considération marquée les Editions qui renfermoient plus de critique, d'anecdotes, d'érudition? Et quel cas au contraire a-t-on fait de celles où les Auteurs, uniquement empressés de se débarrasser de leur Ouvrage, ne montroient que beaucoup de négligence & de précipitation?

Il faudroit donc se former une étrange idée du Génie d'un siecle, pour se persuader qu'il voulût blâmer les Auteurs sérieusement appliqués à le bien servir; tandis qu'il applaudiroit à ceux qui prétendroient se faire un titre de leur paresse pour mériter son approbation? Quoi, il jugeroit un Editeur d'autant plus estimable, qu'il auroit mieux su s'affranchir de toutes les difficultés de son entreprise, sous prétexte de l'expédier plus promptement? Quel mérite, quelles rares qualités dans un Ecrivain! Qu'il faut en effet *des mains* bien *plus habiles*, pour traiter si savamment un sujet; & combien, en suivant un plan aussi laborieux, n'a-t-on pas à craindre de trouver *la tâche au dessus de ses forces?*

Mém. p. 23.

Ibid.

Mais nous méconnoîtrions l'étendue des lumieres & la sagesse des vues du Public, si nous le croyions disposé à autoriser de pareilles maximes, ou capable de témoigner si peu de discernement & tant d'indifférence pour ses véritables intérêts. Pourroit-il manquer de faire éclater son mécontentement, quand il saura avec quelle négligence un Libraire, plus avide de son argent que jaloux de l'honneur des Lettres, voudroit qu'on préparât une Edition aussi intéressante? Comment recevra-t-il ces propositions si indécentes du sieur Boudet: *Il étoit*, lui dit-il, *un moyen bien facile de remplir les engagemens de la Souscription, c'étoit d'abandonner les Notes, les Tables & les Préfaces....: sont-elles donc un ornement si indispensable pour relever le mérite des Œuvres de Bossuet? Les beautés immortelles qui en ont toujours fait la gloire seront-elles éclipsées, si on les prive de ces additions?* Nous perdrions notre temps, si nous voulions nous arrêter à faire sentir le faux de toutes ces déclamations ampoulées. Le sieur Boudet auroit été plus modeste, plus réservé dans ses décisions, & dès-lors

Mém. p. 25

plus sage, s'il se fût souvenu de cet adage assez connu, si convenable à la circonstance : *Ne sutor ultrà crepidam.*

Qui doute du mérite des Ouvrages de Bossuet ? Et l'Editeur ne le connoît-il pas pour le moins autant que ce Libraire, qui à peine a parcouru quelques Volumes des Œuvres de ce Prélat ? Mais plus ce mérite est grand, plus les Ecrits de ce savant Homme sont importans, plus il convient de réunir dans une Edition de ses Œuvres, tout ce qui peut mettre le Public en état d'en recueillir le fruit ; plus il est juste de traiter une Collection aussi précieuse, avec toutes les marques de la considération qui lui sont dues. Le diamant est d'un prix infini ; & cependant, pour en relever la beauté, on l'enchâsse dans de l'or : l'or, ce métal si recherché, devient encore plus estimable à mesure que l'art s'applique davantage à le façonner. Quel cas ne fait-on pas du tableau d'un grand Maître ? mais il paroîtroit nud, s'il n'étoit décoré d'une riche bordure. Un vaste & superbe palais, déjà si admirable dans son étendue & ses compartimens, devient encore plus magnifique par tous les ornemens qui l'ennoblissent. Il en est ainsi de toutes les choses humaines, auxquelles les soins qu'on prend de les embellir procurent un nouveau lustre. Et pourquoi n'imiteroit-on pas à l'égard des productions Littéraires, l'exemple que l'art nous donne dans celles de la nature ? Pourquoi ne suivrions-nous point ses leçons si propres à perfectionner les travaux de l'esprit humain ? Quoique la nature soit si parfaite, elle a cependant voulu laisser dans ses ouvrages certains vuides, qui donnassent lieu aux Arts de s'y exercer pour les rendre plus utiles : ainsi nous pouvons dire que les Ecrits des grands Hommes, quelque beaux qu'ils soient, fournissent encore matiere à bien des recherches & des observations. Plus ils sont remplis de savoir & d'érudition, plus ils demandent souvent de discussions & de critique ; & la Providence l'a ainsi ordonné, afin que les hommes trouvassent dans cet exercice une occupation agréable, & que les difficultés qu'ils rencontreroient, les tenant en action, les empêchassent de tomber dans l'oisiveté & l'ignorance.

Mais le sieur Boudet a des pensées bien plus élevées. Il avoit conçu une si haute idée du mérite des Œuvres de Bossuet, qu'il croyoit même que ce seroit leur faire injure que de les imprimer sur du beau papier, & avec tous les ornemens dont on accompagne les Editions qu'on souhaite un peu distinguer. Dans cette vue si désintéressée, il s'est

étudié à réduire Boſſuet à la plus grande ſimplicité; afin ſans doute qu'on ſentît mieux ſon mérite. Content de ce petit jeu, qu'il trouvoit aſſez lucratif; pour en augmenter encore le profit, il eût voulu que l'Editeur ſuivît ſon exemple, & qu'en traitant la partie Littéraire de ſon Edition, comme le Libraire ſe propoſoit d'exécuter la partie Typographique, il lui épargnât les frais des Notes, des Tables & des Préfaces. Tel étoit le plan du ſieur Boudet : avons-nous eu tort de ne pas nous y conformer?

Dût-on l'en croire, ce ſeroit bien en vain que les Ecrivains célebres, qui ont préparé avec tant de peine ces Editions ſi eſtimées des Auteurs eccléſiaſtiques ou profanes, ſe fuſſent appliqués à les enrichir par de longues veilles, de toutes les recherches qui pouvoient en augmenter le prix. Le ſieur Boudet eût-il été leur Imprimeur? ardent à retrancher la dépenſe, & empreſſé de jouir du fruit de leurs travaux, il n'eût pas manqué de leur dire: Qu'avons-nous à faire de toutes vos productions? eſt-ce-là ce qu'on vous demande? *Tous ces Ecrits ne ſeront-ils plus ſans le ſecours de vos Notes, de vos Tables & de vos Préfaces, des chef-d'œuvres inimitables?* Qu'auroient répondu ces doctes Perſonnages à un pareil Critique? On le penſe ſans que nous le diſions, & l'on ſent de quelle maniere, dans leur juſte mépris, ils euſſent rabattu cette fiere indocilité. Et certes avec raiſon; car, quoi de plus pitoyable, que d'entendre un homme ſi peu propre à s'ériger en Juge, décider avec tant de confiance dans de ſemblables matieres? Quelle honte pour les Lettres, qu'un Libraire ſe croie en droit de régler un Editeur ſur ſon intérêt pécuniaire!

Mém. p. 26.

Si les Etiennes, les Vaſcoſan, les Morels, les Plantin, les Cramoiſy, les Vitré, les Billaine, & tant d'autres célebres Imprimeurs François, que leur ſavoir, l'utilité de leurs travaux, & la beauté de leurs Editions ont immortaliſés, paroiſſoient ici; avec quelle indignation entendroient-ils les propos de notre Adverſaire? Combien ne rougiroient-ils pas de l'opprobre, que ſes diſcours tout mercenaires répandent ſur un Art à jamais recommandable, dont ils avoient porté la gloire ſi haut par leur noble déſintéreſſement & leur application infatigable à étendre le goût de l'érudition? De quels traits caractériſeroient-ils un Cenſeur auſſi téméraire? & quelle place lui aſſigneroient-ils parmi ces hommes recommandables, qu'Henri Etienne,

dans cet Ecrit fameux, *De illiteratis Typographis*, peignit avec des couleurs si vives & si naturelles, & dont le sieur Boudet va désormais illustrer la mémoire par ses talens & ses beaux faits ?

Cependant, si quelque chose doit ici nous étonner, c'est la singuliere contradiction des propos de ce discoureur. Aujourd'hui, il se plaint des Tables & des Préfaces ; & hier il les louoit, il s'en faisoit un titre pour attirer les Acquéreurs & mieux vendre son Edition. *Chacun de ces Volumes*, disoit-il dans le *Prospectus* qu'il publia en 1773, à l'insu de l'Editeur, *est annoncé après le Frontispice par une savante Préface des Editeurs, sur ce qu'il renferme, & est terminé par une ample Table, qui en rend la connoissance complete & facile.* Quoi de plus opposé que ce jugement, & les déclamations actuelles du sieur Boudet ! Peut-on manquer plus essentiellement aux égards qu'on doit au Public ? Ne pas rougir d'invectiver en sa présence contre ce qu'on lui vantoit les jours passés si solemnellement ! Tant il est vrai que ce caractere ne tient à rien ; & que demain, si son intérêt change, il exaltera ce qu'il blâme à présent avec une si grande vivacité. Habile à souffler de la même bouche le froid & le chaud, il se fait un jeu d'approuver ou de condamner, de dire le oui & le non sur le même objet, selon ses différentes positions. Quelle idée doit-on concevoir de son esprit ? Quel cas peut-on faire de tous ses discours? Mérite-t-il d'être écouté ?

Prospectus, p. 8.

ARTICLE II.

Réponses aux griefs que le sieur Boudet prétend tirer des Changemens faits sur les Epreuves, & des Cartons ordonnés par le Censeur.

Le sieur Boudet est industrieux dans ses expédiens; & nous ne saurions assez admirer les ressources singulieres de son génie, ou, pour mieux dire, les rares inventions de sa noble générosité. Elle lui a fourni, il faut l'avouer, un excellent moyen d'honorer dignement les soins de l'Editeur, dans les dédommagemens qu'elle lui inspire de demander pour les Changemens faits sur les Epreuves, & pour les Cartons ordonnés par le Censeur. Bientôt, afin de satisfaire la faim vorace de certains Bibliopoles, il faudra qu'un Auteur fasse lui-mêmes les frais de l'impression de son Ouvrage, & leur en abandonne le produit : heureux encore s'ils ne lui demandent point

d'indemnités, lorſque le gain ne répondra pas à l'avidité de leurs deſirs.

Mais examinons ce nouveau grief dont le ſieur Boudet prétend tirer tant d'avantage pour ſa cauſe. Quels ſont donc *ces changemens ſi repréhenſibles* qu'il nous allegue, & ſur quoi portent-ils ? Les Préfaces ſeules n'en ſont-elles pas le véritable objet ; & ce Libraire peut-il les étendre aux autres portions des ſix Volumes qui vont ſortir de ſes Preſſes ? Point de ces changemens dans le texte de l'Auteur, qui forme le corps de l'Ouvrage ; les Tables en ſont également exemptes : ainſi voilà plus des trois quarts & demi des Volumes qui reſtent intacts & ſans reproches.

Le ſieur Boudet le reconnoît dans ſon Mémoire, puiſqu'il n'a pu alléguer que les Préfaces, dans l'Expoſé qu'il fait, avec ſon exagération ordinaire, des changemens portés ſur les Epreuves. Mais il eſt faux, & il ne peut l'ignorer, que ces changemens aient été tels qu'ils les dépeint : il eſt également faux qu'ils aient eu lieu en général, comme il l'avance, ſur toutes les Epreuves des Préfaces. Ce ſeroit beaucoup lui accorder, que de convenir qu'il a pu arriver de ces changemens dans environ une trentaine d'Epreuves. Mais, qu'eſt-ce que cet objet, ſur ſix Volumes *in*-4°. & près de ſix cens feuilles qui les compoſent ? Ne voilà-t-il pas un ſujet de plainte bien grave, pour faire retentir tout Paris de ſes clameurs ? Quand même, pour porter les choſes au plus haut, ces changemens euſſent coûté au ſieur Boudet quinze ou vingt piſtoles ; eſt-ce là un motif capable d'exciter tant d'humeur dans un Libraire raiſonnable, & de le porter à des éclats auſſi violens ? Que veut-il dire par ces *obſervations, ces inſtances ſi fréquentes*, qu'il déclare avoir faites à l'Editeur ſur les changemens qu'il ſe permettoit dans les Epreuves ? Jamais on n'a débité de contes plus groſſiers ; car depuis que les Préfaces de ces ſix Volumes s'impriment, l'Editeur n'a vu au plus qu'une ſeule fois le ſieur Boudet, & ni de vive voix, ni autrement, il ne lui a pas dit un ſeul mot relatif à cet objet. Comment encore oſe-t-il prétendre que par les changemens dont il s'agit, le *travail des Ouvriers étoit ſuſpendu*, lui qui ſait, que lorſqu'il a arrêté l'impreſſion de ſon autorité, ainſi qu'on le verra dans la ſuite, l'Imprimerie étoit remplie des Epreuves que l'Editeur venoit de fournir, ſoit pour être miſes ſous preſſe, ſoit pour être corrigées ? Eſt-il

Mém. p. 5.
Mém. p. 5.
Ibid.

plus fondé à dire que les *Caracteres s'abymoient ;* tandis qu'il n'est aucune Imprimerie dans Paris où l'on fasse servir plus long-temps les Caracteres. L'Editeur en appelle au témoignage de ses Ouvriers, à celui des Fondeurs, à celui du sieur Boudet lui-même.

Toutes les plaintes qu'accumule ici le sieur Boudet, sont donc manifestement injustes. Et n'est-il pas très-déraisonnable en soi, de reprocher à l'Editeur d'avoir fait des changemens sur les Epreuves de ses Préfaces ? Un Libraire équitable, qui ne se laisseroit pas dominer par un vil intérêt, pourroit-il trouver mauvais qu'un Auteur, qui n'a pas le temps de laisser reposer son Ouvrage, afin de l'examiner à loisir, selon le précepte d'Horace, mais qui est forcé de le donner à l'impression à mesure qu'il le compose, se permette de semblables corrections ? Qui ne sait combien les productions de l'esprit ont besoin d'être limées & retouchées, pour mériter de voir le jour ? Et avec quelle application les plus grands Maîtres ne veulent-ils pas que les Ecrivains vaquent à cette fonction ?

> Hâtez-vous lentement ; & sans perdre courage,
> Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage ;
> *Polissez-le sans cesse*, & le repolissez ;
> Ajoutez quelquefois, & souvent effacez.
>
> BOILEAU, *Art Poét.*

Aussi, quel est l'Auteur, un peu soigneux de sa composition, & jaloux de contenter le Public, qui ne fasse des changemens, même sur les Epreuves, s'il lui survient dans le cours de l'impression une meilleure idée, ou s'il remarque des fautes qui lui étoient échappées dans sa Copie ? Il n'est pas extraordinaire de les appercevoir plus aisément sur les Epreuves que dans le Manuscrit, particulierement lorsqu'on a été pressé, & qu'on n'a pu revoir son travail avec l'attention convenable. Alors les *incertitudes* sont prudence ; & la précipitation que le sieur Boudet veut faire passer pour habileté, n'est que négligence ou présomption. Qu'il faut en effet être bien habile pour dédaigner, sous prétexte d'aller plus vîte, les imperfections qu'une premiere vue n'avoit pas permis d'observer ! Mais si l'on veut, sans ambitionner la réputation de cette habileté prétendue, corriger soigneusement les fautes qu'on découvre dans les Epreuves, n'est-on pas nécessité d'y faire des changemens ?

Mém. p. 5.

Souvent,

Souvent, pour varier ses expressions, on est obligé de déranger toute la construction d'une période ; & si l'on veut donner à une phrase, qui sembloit trop languissante, un tour plus vif & plus serré, il faut la disposer autrement. Une transition que l'on sent n'être pas assez bien amenée, une liaison qui ne rapproche pas autant qu'il seroit à propos les différens membres, force encore d'ajouter ou de retrancher, pour rendre le discours plus uni & plus coulant. Il en est ainsi de toutes les parties de la diction ; & ceux qui sont exercés à écrire, savent combien il est nécessaire de remanier son style, lorsqu'on desire y mettre de la correction, & lui donner un peu d'élégance. Et quant aux choses mêmes, ne peut-on pas avoir fait quelque découverte historique dans l'intervalle de l'impression ? seroit-il rare qu'une réflexion nouvelle, une raison plus concluante se présentât à l'esprit au moment où l'on lit son Epreuve ? Une vue intéressante vient subitement vous frapper ; un trait important, échappé dans le cours de votre composition, s'offre sous la main avec l'Epreuve qu'on vous apporte : convient-il de les négliger, parce que, pour les employer, il en coûtera peut-être vingt ou trente sols de plus à l'Imprimeur ? Que les Libraires paroissent ici, & ils nous diront combien ils se sont vus exposés à ces petits inconvéniens. Toutefois les plus sensés nous répondront, que loin de s'en plaindre, ils n'ont pu, dans ces occasions, ne pas louer le zele des Auteurs, appliqués à rendre leurs Ecrits plus parfaits, & dès-lors plus utiles à celui même qui les débite.

Mais, si tous les Ouvrages en général demandent d'un Ecrivain cette scrupuleuse revision, les Préfaces, qu'il convient de travailler avec un soin tout particulier, n'exigent-elles pas davantage qu'il retranche, qu'il ajoute, qu'il corrige infatigablement ? Moins il aura eu le temps de faire sur son Manuscrit les changemens nécessaires, plus il doit se les permettre dans les Epreuves, s'il ne veut pas manquer à son Edition, au Lecteur, & à lui-même. Tout Imprimeur, qui ne seroit pas un simple Ouvrier, mais qui auroit les talens qu'exige sa profession, & qui l'ont autrefois honorée, s'attendroit à ces sortes de remaniemens, & supputeroit là-dessus sa dépense. L'expérience, au défaut des vraies connoissances de l'art, a dû mettre le sieur Boudet en état de prévoir ces petits frais ; car, combien d'Auteurs, dans son Imprimerie même, qui ont fait de pareils change-



mens ? Et *ſans* recourir à des exemples étrangers, ne ſait-il pas de quelle multitude de corrections, quoique avec de ſi rares *talens*, il a chargé ſes Epreuves, quels remaniemens il y a cauſés, lorſqu'il s'eſt voulu mêler de fournir trois ou quatre pages de ſa façon, ſoit pour ſon Journal, pour des Annonces, ou autres Ecrits de cette nature ? Et encore, après tant de bouleverſemens, a-t-on ſouvent été obligé de rejeter ſes productions forcées, incapables de prendre aucune forme. Il lui a donc été très-facile de ſoupçonner les différentes corrections, auxquelles l'Editeur ſeroit néceſſité dans ſes Préfaces; & il ne pourroit que s'accuſer lui-même, s'il ne les avoit pas portées dans l'état des faux frais de ſon Edition. Mais, qu'on ne craigne pas qu'il ſe ſoit mépris dans les ſupputations qu'il a dû faire. Pour ne pas ſe tromper, il a ſûrement calculé au plus haut; & en pareille matiere, on peut tranquillement s'en rapporter à la ſagacité de ſon génie

Au reſte, le ſieur Boudet eût-il voulu que l'Editeur, afin de lui épargner quelques piſtoles, laiſsât dans ſes Préfaces des défauts qu'il pouvoit y réformer, plutôt que de travailler ſur les Epreuves à les faire diſparoître ? Les Souſcripteurs auroient-ils été contens de cette *léſine honteuſe* ? En euſſent-ils mieux accueilli l'Edition ? & le Libraire y auroit-il trouvé ſon compte ? Quel aveuglement, de croire qu'un Ouvrage ſera d'autant plus recherché, qu'il aura été fait avec plus de négligence, & qu'on aura ſu y ménager de plus grands gains à l'Imprimeur ! Qui pourroit ici ſe plaindre, ſi ce n'eſt l'Editeur, qui, après s'être donné tant de ſoins pour rendre ſon travail agréable au Public, & vraiment avantageux au Libraire, n'a de ſa part, pour récompenſe de ſes efforts, que des traitemens auſſi odieux à éprouver ?

Mais le ſieur Boudet n'a pas épuiſé toutes ſes reſſources; comme il ne fut jamais plus fécond que lorſqu'il fallut faire des demandes, il les accumule ici avec une facilité admirable. Peu content de toutes celles qu'il a déjà formées, il requiert encore des dédommagemens pour les Cartons ordonnés par le Cenſeur; tant il aime à ſe faire illuſion. Il convient de le déſabuſer, & à l'aide de nos obſervations, il ne tardera pas à reconnoître ſon erreur.

Le Cenſeur, dans les premiers temps, avoit conſenti qu'on imprimât de ſuite chaque Volume, ſans lui en montrer ſéparément les Feuilles, ſauf à les examiner en total lorſque le Volume ſeroit achevé.

C'eſt ainſi que nous avons imprimé trois Volumes de l'autre livraiſon, & les premiers de celle-ci. Dans la ſuite, le Cenſeur a voulu changer cette méthode, & voir toutes les Feuilles, à meſure qu'elles s'imprimeroient. Nous nous ſommes déſormais conformés à ſes intentions. A l'égard des Volumes déjà imprimés, eſt-il fondé à exiger qu'on y faſſe des Cartons? Ce n'eſt pas ce dont il s'agit ici; & ſi l'on devoit décider ce fait, il nous ſeroit aiſé de juſtifier nos notes, pourvu que la vérité l'emportât ſur toutes autres conſidérations, pourvu qu'il fût permis de dire ce que l'on peut catholiquement penſer, ce qu'ont écrit des Auteurs & des Hiſtoriens très-autoriſés.

Mais, quoi qu'il en ſoit, il n'eſt pas douteux que les frais des Cartons que le Cenſeur auroit exigés, doivent entierement reſter à la charge du ſieur Boudet: un raiſonnement très-ſimple va le démontrer: Ou le ſieur Boudet s'eſt mis en regle lorſqu'il a imprimé le Volume qui eſt l'objet de la conteſtation, & alors point de difficulté; car le Cenſeur n'a plus rien à prétendre: ou le ſieur Boudet a manqué aux formes qui lui ſont preſcrites, en ne ſe muniſſant pas de l'Approbation du Cenſeur; dans ce cas, à qui doit-il s'en prendre qu'à lui-même, puiſqu'il ne peut ignorer les loix qui lui ſont impoſées? Il eſt vrai, & l'Editeur en convient volontiers, que le ſieur Boudet a agi ici de bonne foi; que s'il n'a pas envoyé, dans les commencemens, les Feuilles au Cenſeur, c'eſt qu'il a penſé qu'il trouvoit bon qu'on imprimât, comme autrefois, le Volume en entier avant de le lui montrer. Mais dès-lors il eût dû ſupplier le Cenſeur de lui épargner des dépenſes non néceſſaires, & ne pas au contraire l'animer dans cette expédition, afin de trouver plus de prétextes pour attaquer l'Editeur. Si les frais de ces Cartons lui tenoient ſi fort à cœur, pourquoi s'eſt-il mis dans le cas de les faire deux fois, par la précipitation avec laquelle il a voulu, à l'inſu de Dom Deforis, conſommer cette belle œuvre? Pourquoi, perdant de vue, dans cette occaſion, tout ce que ſon intérêt pouvoit lui ſuggérer, ne s'eſt-il occupé qu'à le chagriner, & qu'à l'empêcher de faire entendre ſes juſtes repréſentations? Vous euſſiez dit qu'il prenoit plaiſir à voir les Cartons ſe multiplier, & qu'il ne redoutoit rien tant que l'Editeur parvînt à lui en épargner. C'eſt ainſi qu'il trouve des fonds & qu'il devient prodigue, quand il faut ſatisfaire ſa paſſion ou ſes caprices; mais tout lui manque, tout lui eſt à charge dès qu'il s'agit

de fournir à des dépenses raisonnables. Nous nous abstenons d'entrer ici dans des détails, qui feroient voir combien en cette occasion on a cherché à fatiguer l'Editeur, dans quelle triste situation il s'est vu réduit par toutes les traverses qu'on lui a suscitées, par les difficultés innombrables qu'il a eu à surmonter. Le récit de tous ces faits ne doit pas nous arrêter; mais si notre Adversaire nous y obligeoit, nous serions bientôt en état de le produire.

Nous avons pleinement répondu à toutes ses accusations; nous n'avons négligé aucuns de ses griefs. Tous ses appuis sont renversés, tous ses moyens ruinés. Que lui resteroit-il désormais pour soutenir ses prétentions? Sur quel fondement pourroit-il demander l'anéantissement d'un traité, dont l'Editeur a, de sa part, si bien exécuté toutes les conditions, que le sieur Boudet, en multipliant contre lui les reproches, ne parvient qu'à montrer qu'il a fidelement suivi, comme il s'y étoit obligé, le plan qu'il jugeoit nécessaire à la perfection de son entreprise? Ainsi, loin de réussir à rendre l'Editeur blâmable, il fait au contraire son éloge; & en voulant prouver qu'il a manqué à ses promesses, il lui donne acte de sa grande exactitude à les remplir. La conduite de l'Editeur des Œuvres de Bossuet se trouve donc autant justifiée par les aveux du sieur Boudet, que par les raisons que nous avons exposées jusqu'ici: voyons si celle de ce Libraire envers l'Editeur, est également irréprochable.

SECONDE PARTIE.

Caractere du sieur Boudet: tableau de la conduite qu'il a tenue dans cette Edition: ses infidélités à l'égard du Public: son ingratitude envers l'Editeur: ses mauvais procédés de toute espece.

Le sieur Boudet, qui fait dans son Mémoire une revue si exacte de ses torts, se reproche, entre autres gros péchés, *l'excessive complaisance qu'il a eue*, dit-il, *jusqu'à présent pour l'Editeur.* Il a raison, la complaisance fut toujours un de ses plus grands défauts, & il est temps qu'il pense sérieusement à s'en corriger. Mais, avec un peu de bonne volonté, il lui sera aisé d'y parvenir; car il a d'excellentes dispositions pour la vertu contraire. Les faits que nous allons rapporter, montreront si le sieur Boudet a besoin d'un long travail pour se guérir du vice de son excessive complai-

Mém. p. 6.

ſance, ou ſi même ſa converſion n'eſt pas déjà toute opérée.

L'attaque qu'il livre aujourd'hui à l'Editeur, n'eſt que la ſuite & comme la conſommation de tous les traitemens qu'il lui a fait éprouver dès le commencement de ſon entrepriſe, parce qu'il refuſoit de ſe prêter à ſes deſirs, inconciliables avec le bien de l'Edition. Malgré les manieres honnêtes que cet Editeur a eues pour lui, malgré les ſervices eſſentiels qu'il lui a rendus, & ſon attention à le ménager le plus qu'il étoit poſſible, quels emportemens n'a-t-il pas eu à en eſſuyer, & à combien d'accès d'une incroyable vivacité ne s'eſt-il pas vu expoſé de ſa part? Rien n'a été capable d'adoucir l'aigreur de ſon caractere, ni d'humaniſer ſon humeur altiere. Comme il ſait différencier ſes airs & ſon ton, ſelon les circonſtances; autant il affectera, pour le moment, de modeſtie & de tranquillité auprès des perſonnes qu'il croit devoir ſe concilier, autant à l'egard de ceux qu'il veut aſſervir, ſe livrera-t-il à tous les tranſports d'une pétulance, devenue depuis long-temps redoutable aux Citoyens qui ont des diſcuſſions avec lui. C'eſt ainſi qu'il avoit atterré l'Abbé Lequeux, prédéceſſeur de Dom Deforis, qui gémiſſoit ſouvent, avec ſes amis, de la dureté de ſa condition. Il n'a pas tenu à ce Libraire, qu'il ne réduisît, par les mêmes moyens, l'Editeur actuel dans un ſemblable abaiſſement. Les artifices, la violence, les voies de fait, les procédés les plus injuſtes, tout a été employé, par le ſieur Boudet, pour l'aſſujettir à ſes volontés, & lui faire abandonner les projets avantageux à l'Edition qu'il pouvoit avoir, s'ils lui paroiſſoient contraires aux deſſeins de ſa cupidité.

Dès que Dom Deforis ſe vit chargé de continuer cette Edition, il fixa d'abord ſon attention ſur la partie Typographique; & ayant obſervé que le papier des Volumes déjà imprimés, répondoit peu au mérite & à la dignité de l'Ouvrage, de l'avis des perſonnes qui prenoient intérêt à une ſi glorieuſe entrepriſe, il ſongea à procurer de meilleur papier. Pour y parvenir plus aiſément & par les voies les plus douces, il engagea le ſieur Coignard, Beau-pere du ſieur Boudet & ſon bienfaiteur, d'appuyer ſes repréſentations. Le jour fut pris pour une conférence entre eux, relative à cet objet. Mais à peine l'Editeur eut-il commencé à propoſer ſes vues, que le ſieur Boudet entra dans un état de fureur qu'on n'imagine pas aiſément. Son ton terrible & impoſant, déconcerta bientôt le ſieur Coignard; & l'Editeur obligé

de ſe retirer, ſans aucun eſpoir de ſuccès, n'emporta de cet entretien que la douleur de voir à quel homme il avoit affaire. Cependant, comme il ne crut pas qu'il convînt de ſacrifier le bien public aux emportemens de ce Libraire, il eut recours à l'autorité de M. de Sartine, qui protégeoit cette Edition d'une maniere toute particuliere, & qui a donné à l'Editeur tant de marques de ſa bienveillance. Ce Magiſtrat goûta les raiſons qu'il eut l'honneur de lui expoſer, pour obliger le Libraire à prendre du carré-fin d'Angoulême, au lieu du carré de Limoges dont il ſe ſervoit; & il ordonna au ſieur Boudet de n'employer déſormais que du premier dans ſon Edition. Obligé donc, malgré lui, de ſe conformer à ce jugement, que n'a-t-il pas fait pour en éluder les diſpoſitions? Il avoit promis, en 1769, au Public, afin de le porter plus efficacement à ſouſcrire, par l'appas d'une belle Edition, que le papier ſeroit ſemblable à celui qu'il lui préſentoit pour modele dans ſon *Proſpectus*, qui étoit du carré-fin d'Angoulême de la premiere qualité. Mais peu jaloux de ſes promeſſes, il n'a pas craint de faire une indigne bigarrure, en tirant, par une épargne ſordide, les Tables & la Préface des Sermons ſur du papier moins beau que celui du corps des Volumes. C'eſt ainſi qu'il reſpecte ſes engagemens envers le Public. Toutefois il ſaura les faire ſonner bien haut, lorſque ſon intérêt le demandera, & qu'il croira y trouver un moyen aſſuré de harceler un Editeur.

Mais, comment oſe-t-il déclarer à l'Univers entier, que dès que les conditions de la Souſcription ont été une fois propoſées au Public pour un Ouvrage, un Libraire *ne peut plus en changer ni le prix, ni le format, ni le caractere, NI LA QUALITÉ DU PAPIER*? D'après un pareil aveu, combien ne ſe trouvera-t-il pas redevable envers les Souſcripteurs? Il veut qu'on prenne à la lettre la moindre partie de ſes engagemens, qui eſt celle de l'époque des livraiſons; il eſt donc bien plus juſte d'exiger ſtrictement la plus eſſentielle, qui concerne la qualité du papier. Or, indépendamment de toutes les bigarrures qu'il s'eſt permiſes dans les autres Volumes, il y aura ſix Volumes entiers, c'eſt-à-dire, environ le quart de l'Edition, qui ſeront imprimés ſur du papier de Limoges, très-inférieur à l'Angoulême. Cependant il avoit promis aux Souſcripteurs que la collection entiere ſeroit faite avec du papier d'Angoulême, ſemblable à celui qu'offroit le *Proſpectus*. Dira-t-il que ces

Mém. p. 9.

volumes étoient imprimés lorſqu'il a ouvert ſa Souſcription ? Mais, pourquoi ne le déclaroit-il pas aux Souſcripteurs ? Pourquoi leur annonçoit-il au contraire que le papier de toute l'Edition ſeroit uniforme ? Le Public ne ſeroit-il pas en droit de demander que le ſieur Boudet fût tenu de lui fournir tous les Volumes ſelon le modele qui lui a été préſenté, ou n'auroit-il pas raiſon de répéter des dédommagemens contre un Libraire qui l'a trompé ſi groſſierement, en lui faiſant payer ce qu'il ne lui donne pas ? N'a-t-il pas ſujet de ſe récrier, quand il entend le ſieur Boudet énoncer, avec tant de confiance, des engagemens qui le convainquent d'infidélité ? Et n'eſt-ce pas réellement ſur de pareils objets que *les plaintes du Public le déshonorent* dans toute la France & chez l'Etranger ? Tout au moins l'indulgence que les Souſcripteurs ont eue juſqu'ici pour lui, auroit-elle dû le porter à imprimer ſcrupuleuſement les Volumes ſuivans de la maniere convenue. Mais, toujours également impérieux & avide de gain, il n'a pas témoigné dans tout le reſte de meilleures diſpoſitions, il n'a ceſſé d'apporter les plus grands obſtacles aux bonnes volontés de l'Editeur.

Mém. p. 6.

Quand il fut queſtion de commencer l'impreſſion des ſix Volumes qui s'achevent, Dom Deforis, attentif à veiller au bien de l'Edition & à l'intérêt des Souſcripteurs, voulut s'aſſurer que ce Libraire imprimeroit avec le papier annoncé. Il lui en parla, & lui demanda quelles étoient là-deſſus ſes intentions. Mais le ſieur Boudet lui répondit avec tant de hauteur & de pétulance, lui repliqua d'un ton ſi déciſif qu'il feroit ce qu'il lui plairoit, que l'Editeur fut contraint de lui déclarer qu'il ſauroit l'obliger de tenir ſes promeſſes. Et en effet, pour l'y forcer, il refuſa de donner ſa copie juſqu'à ce qu'on l'eût aſſuré que le papier qu'on emploieroit, ſeroit tel qu'il avoit droit de l'exiger. Cette altercation retarda pluſieurs mois l'impreſſion ; parce que le ſieur Boudet, trop fier pour céder à la raiſon, & trop intéreſſé pour renoncer aiſément à ſes projets, ne ſe rendit qu'après avoir vu qu'il ne pouvoit ſurmonter la réſiſtance invincible de l'Editeur.

Mais le conſentement fut, de la part de ce Libraire, d'autant moins ſincere, qu'il étoit plus forcé. Auſſi voulut-il encore, quelque temps après, revenir à ſes premieres idées, & tenta-t-il de nouveau de changer la qualité du papier. Dès que l'Editeur s'en apperçut, il l'arrêta une ſeconde fois, ſuſpendit l'ouvrage plus d'un mois ;

& afin d'ôter tout prétexte au ſieur Boudet, il fit des recherches pour lui procurer le papier demandé à un prix raiſonnable. Cette application de l'Editeur à concilier, autant qu'il lui étoit poſſible, les avantages réciproques de l'ouvrage & du Libraire, eût mérité, ſans doute, de ſa part, quelque conſidération. Mais il affecta de s'y montrer abſolument inſenſible, ne trouvant pas, apparemment dans ces diſpoſitions, tout ce qu'il s'étoit promis de l'exécution de ſon plan. Ainſi, pendant que l'Editeur employoit un temps conſidérable à des courſes, des diſcuſſions, des marchés relatifs aux engagemens de ce Libraire envers le Public, le ſieur Boudet qui eût voulu que l'Editeur trouvât des obſtacles inſurmontables à ſes bons deſſeins, ne daignoit ſeulement pas ſe remuer pour les ſeconder. Il fallut donc, qu'uniquement ſoutenu par ſon zele, Dom Deforis fît toutes les démarches néceſſaires à la concluſion de ce marché; qu'il en dreſſât lui-même l'acte, & paſſât juſqu'à des neuf heures du ſoir chez le Papetier pour conſommer l'affaire, veillant avec autant de ſoin aux intérêts de l'Edition & du ſieur Boudet même, que ce Libraire témoignoit y être indifférent.

Encore ſi, pour aſſurer l'effet de ſes conventions, le ſieur Boudet *eût été fidele aux promeſſes* qu'il avoit faites au Marchand de Papier, on eût pu eſpérer que ce traité, ſolidement cimenté, empêcheroit déſormais toutes les variations. Mais non, le ſieur Boudet, peu jaloux de le maintenir, ne s'eſt pas mis en peine d'en remplir les conditions. Il devoit remettre ſes Billets à meſure qu'on lui livreroit le Papier. Pour ſe procurer un plus long crédit, il ne les a donnés que long-temps après; & par-là il a forcé le Papetier à ſe plaindre, à l'Editeur même, d'un marché qui lui devenoit onéreux. C'eſt ainſi que le ſieur Boudet en avoit déjà uſé envers un autre Marchand, qui auſſi ne voulut plus fournir le même papier au prix convenu. Dans la vue de ſe dédommager ſans doute, il en livra d'une qualité très-inférieure qui déshonoroit les Volumes; enſorte que l'Editeur ne put ſouffrir qu'on continuât à en faire uſage. Cette fermeté perſévérante de l'Editeur à réprimer les deſſeins injuſtes du ſieur Boudet, pouvoit-elle manquer d'irriter une paſſion ſi ſérieuſement occupée des moyens de diminuer ſa dépenſe pour multiplier ſes gains?

Mais qu'on ne croie pas que l'Editeur, par un zele indiſcret, lui ait fait éprouver de mauvaiſes difficultés. Loin de chercher à le

molester mal-à-propos, il a su tolérer en bien des occasions les épargnes sordides qu'il osoit se permettre, quoiqu'il eût été bien fondé à s'y opposer. On étoit convenu, par exemple, que l'on mettroit une vignette en taille-douce à la tête de chaque Volume; & le Public devoit s'y attendre, parce que c'est une regle générale pour des Ouvrages de cette importance; regle qui a été même suivie dans l'Edition précédente de Bossuet, quoique si négligée. En conséquence l'Editeur avoit procuré au Libraire plusieurs belles gravures, destinées à servir de modele au Dessinateur. Mais bientôt une avide inquiétude fit sentir au sieur Boudet des remords si cuisans de sa prodigalité, qu'il rendit la plupart de ces Estampes sans en avoir fait l'usage convenable. Décidé donc à retrancher les gravures, il se borna à une seule qui se trouvoit déjà faite, & qui étoit destinée par son sujet pour le troisieme Volume de la collection. Mais voulant au moins faire preuve de la délicatesse de son goût, il a mis cette gravure à la tête du premier Volume, auquel en effet elle a un rapport admirable. C'est un saint Jean monté sur un aigle, qui devoit, dans le premier dessein, être placé à la tête des Ouvrages du Prélat sur les Ecrits de cet Apôtre, & que l'on voit aujourd'hui à la tête de ses Commentaires sur les Pseaumes. Peut-on plus de désordre & de confusion? Pour les autres Volumes, il a rempli les places réservées aux vignettes en taille-douce, par de misérables vignettes de fonte ou de bois, peu dignes assurément de figurer dans une pareille Edition, mais très-propres à représenter au naturel l'avarice honteuse dont il est possédé. Au reste, que lui importe, pourvu qu'il augmente ses profits? L'honneur est-il donc l'idole de son cœur? Or, par ce noble arrangement, il a su se procurer plus de deux mille écus de bénéfice qu'il n'eût pas d'abord cru pouvoir espérer. Mais ses desirs croissent à mesure que ses vues se perfectionnent. L'Editeur étoit certainement bien en droit de s'élever contre une conduite aussi indécente. Cependant, par amour de la paix, & pour ménager un esprit si turbulent, il a toléré un pareil abus, se bornant à user de fermeté dans les points les plus essentiels.

Tous les beaux faits que nous avons déjà exposés, prouvent avec quelle vérité le sieur Boudet peut se glorifier de *n'avoir apporté aucun obstacle à l'exécution de ses promesses.* Mais ce ne sont là que les moindres traits qui caractérisent sa fidélité à concourir au bien de cette entreprise.

Mém. p. 5.

Que ne tenta-t-il pas encore pour empêcher l'Editeur de mettre des Tables à la fin de chaque Volume? & combien n'employa-t-il pas (1) d'adresses, & ne lui fit-il pas essuyer de chagrins pour le dégoûter de son projet? Le détail en seroit long, & nous ne finirions pas si nous voulions tout dire. C'étoit pour le sieur Boudet un article de dépense, qu'il eût bien voulu s'épargner, comme beaucoup d'autres, toujours occupé à trouver les moyens de grossir ses profits.

Tant de mauvais procédés ne rebuterent pas l'Editeur; & il ne cessa, dans toutes les occasions, de donner à ce Libraire des preuves de son attachement sincere & de sa bonne volonté. A peine le sieur Boudet venoit-il de lui faire éprouver les plus vives tracasseries, sur l'article des Tables, qu'il lui témoigna avoir besoin d'argent, & le pria de travailler à lui en procurer. L'Editeur, sensible à sa situation, sollicita de tous côtés en sa faveur, & réussit à lui faire prêter, sans intérêt, une somme de 3200 liv. Mais au lieu d'employer cet argent, selon les intentions de ses bienfaiteurs, à l'avantage de l'Edition; qui l'eût pensé, que par un sentiment d'ingratitude inconcevable, il s'en serviroit & contre celui qui le lui avoit procuré, & contre l'Edition même?

L'Editeur préparoit alors ses Préfaces, & devoit bientôt les mettre sous presse: dans ces circonstances, que fait le sieur Boudet? Il s'adresse à un étranger, qu'il engage, contre le droit des gens, & par beaucoup de mensonges, s'il faut en croire cet Ecrivain, à lui fabriquer un Discours pour être placé à la tête de la nouvelle Edition des Œuvres de Bossuet. Le sieur Boudet n'ignoroit pas combien cette action déplairoit avec raison à l'Editeur: car, pour le pressentir, il lui avoit ci-devant offert de faire travailler aux Préfaces; proposition que l'Editeur avoit absolument rejetée. Plus ce Libraire sentoit l'indignité de son procédé, plus il mit de secret dans ses opérations, jugeant bien qu'une œuvre si odieuse méritoit d'être concertée dans les plus profondes ténebres. Il voulut donc cacher à tout le monde son dessein, & n'eut garde de demander à M. de Sartine la permission de l'exécuter. De peur même qu'il ne transpirât & ne vînt à la connoissance de l'Editeur, il fit imprimer hors de chez lui la piece que venoit de lui préparer l'Ecrivain qu'il avoit jugé digne de sa

(1) Nous nous abstenons de rapporter ici une Lettre du sieur Boudet, qui feroit voir quels artifices il savoit mettre en œuvre pour effrayer l'Editeur, & lui faire renoncer à ses projets.

confiance. Encore quelques jours de ſecret, cette Préface alloit paroître à la tête des Volumes de Boſſuet, au grand étonnement du Public, au mépris de toutes les Loix, à la honte de cette nouvelle Edition. Mais la Providence ne permit pas que ce complot réuſſît. L'Editeur fut averti aſſez tôt pour le traverſer; & il trouva dans l'équité de M. de Sartine, une reſſource efficace pour le confondre & le diſſiper entierement. Toutes les perſonnes judicieuſes qui virênt alors le Diſcours deſtiné à décorer la nouvelle Edition, n'en regreterent point la perte, & témoignerent au contraire combien elles étoient ſatisfaites de ne pas le voir à la tête d'une Collection ſi reſpectable. La piece fut trouvée ſi défectueuſe, qu'on n'oſa la produire, même ſéparément, & que le Libraire ſe vit obligé de ſupprimer la triple Edition qui en avoit été faite dans les trois formats *in*-12, *in*-8°., *in*-4°. C'eſt ainſi que le ſieur Boudet conduit ſes affaires. On ſent ce qu'a dû lui coûter cette folle entrepriſe. Aveuglé par ſa cupidité, il diſſipe ſes fonds au gré de tous ſes caprices, ſans ſageſſe, ſans diſcernement; il crie enſuite qu'on le ruine; & pour ſe dédommager, il s'applique à retrancher les dépenſes vraiment néceſſaires, faiſant ainſi porter au Public la peine de ſes imprudences.

Cependant, comme ſi le ſieur Boudet eût voulu ſe venger de n'avoir pu faire paroître le Diſcours qu'il avoit imprimé, il ſe donna la liberté de publier les Volumes ſans attendre que les Préfaces de l'Editeur fuſſent achevées. Pour exécuter ce beau deſſein, il uſa, à ſon ordinaire, de ſubterfuges, tira adroitement de l'Editeur ce qui lui manquoit des Tables; & ſubitement, ſans autre formalité, il annonça & diſtribua ſes Volumes. Les Souſcripteurs, qui n'étoient pas inſtruits du tour de ce Libraire, s'empreſſerent de retirer leur Exemplaire: pluſieurs le firent relier; bien étonnés de recevoir quelque temps après les Préfaces, qu'ils ne pouvoient plus inférer dans leurs Volumes ſans les gâter. D'autres qui ignoroient s'il devoit y avoir des Préfaces, ne les demanderent pas, & en ont été privés juſqu'à ce jour. Auſſi l'Editeur a-t-il trouvé dernierement les ſix premiers Volumes ſans Préfaces, chez le ſieur Sanſon, Libraire, ſur le Quai des Auguſtins, qui depuis quelques mois les avoit acquis d'un particulier en cet état. Plus d'une fois, dans les Ventes, il s'en rencontrera d'auſſi défectueux : on ne les ſoupçonnera pas incomplets, & on les achetera, bien étonné dans la ſuite de ſe voir trompé après une ſi groſſe dépenſe. Voilà les

désordres (1) & les erreurs que cause dans le monde Littéraire, l'avidité d'un Libraire qui viole toutes les Loix, & qui ne connoît de regles que celles que lui suggere son caprice ou son intérêt. Ne se montre-t-il pas jusqu'ici *très-digne, à tous égards, de l'entreprise qui a donné lieu à ses poursuites?* Nous avons déjà rapporté bien des traits de son excessive complaisance; ce qui nous reste à dire prouvera qu'en effet elle a été portée à un excès presque incroyable.

Mém. p. 10.

ARTICLE PREMIER.

Conduite inouie du sieur Boudet à l'égard de l'Editeur, au sujet des six Volumes prêts à paroître.

Après avoir fait éprouver à l'Editeur tant de mauvais traitemens, pendant l'impression des six premiers Volumes, le sieur Boudet eût manqué à son caractere, & fait à son génie une trop grande violence, s'il n'avoit suscité quelque nouvelle affaire à cet Editeur avant la distribution des six autres Volumes. L'éclat qu'il vient de faire n'est qu'un nouvel acte de la scene qu'il a commencé à jouer lors de la premiere livraison. Toute cette intrigue est manœuvrée de longue main; elle a des ressorts secrets qu'un œil attentif & pénétrant appercevra sans beaucoup de peine, & que le temps découvrira aux moins clair-voyans.

Les injustices multipliées que le sieur Boudet avoit déjà fait éprouver à l'Editeur, ne suffisant pas encore pour le rebuter, il

(1) Pour prévenir de semblables accidens, nous avertissons ici les Souscripteurs, & le Public en général, de se défier de toutes les Annonces du sieur Boudet, relatives aux livraisons des Volumes, & de n'en recevoir aucuns qui ne soient pourvus des Tables & Préfaces qui doivent les compléter. Cet Avis est ici d'autant plus nécessaire, que le sieur Boudet déclare dans son Mémoire, *qu'il ne tardera pas à délivrer* les trois Volumes que nous avons reculés, pour suivre l'ordre des matieres, & qui n'ont point encore, par conséquent, de Tables ni de Préfaces. Le sieur Boudet a ici d'autant plus tort de faire une pareille Annonce, que dans une sommation que nous lui avons faite depuis l'Instance, sur l'avis qui nous avoit été donné de son dessein, nous lui avons déclaré qu'il doit encore se trouver entre ces trois Volumes & les six qui vont paroître, d'autres matieres qui sont à imprimer; &, qu'outre le défaut de Tables & de Préfaces, il manque dans le premier des trois Volumes la majeure portion d'un Ouvrage considérable du Prélat, qu'on n'a pu imprimer dans le temps, parce que nous ne l'avons découvert que depuis peu. L'Avertissement que nous donnons ici ne doit pas être oublié, si l'on veut se précautionner contre les surprises que le sieur Boudet chercheroit encore à faire à l'empressement du Public.

Mém. p. 6.

s'eſt épuiſé à inventer de nouveaux outrages qui puſſent le dégoûter entierement.

Il ſe plaignoit que l'ouvrage n'alloit pas aſſez vîte ; & tout-à-coup, quoique l'Editeur, malgré les pourſuites auxquelles il a à faire face, continue ſon travail avec le même zele ; au moment où les ſix Volumes vont être achevés, il arrête l'impreſſion, de ſa propre autorité. L'Editeur, étonné, ſe plaint de cette interruption, il fait des repréſentations honnêtes pour porter à avancer l'Ouvrage ; & en réponſe il reçoit de la part du ſieur Boudet la Lettre la plus injurieuſe. Il eſt à propos de mettre ces Lettres ſous les yeux du Lecteur, afin qu'il juge mieux de l'oppoſition des deux conduites, & de l'eſprit qui anime cet Adverſaire. La Lettre de l'Editeur, adreſſée au Directeur de l'Imprimerie du ſieur Boudet, étoit ainſi conçue : « J'attends, Monſieur, depuis Dimanche » des Epreuves, & je ne reçois rien : cependant je deſire voir » avancer l'impreſſion de nos Volumes, & ne rien négliger pour » l'accélérer ; vous m'obligerez de me marquer quelle peut être la » cauſe de ce retardement. J'ai l'honneur d'être très-ſincerement, » Monſieur, &c.». La Lettre écrite à l'Editeur en réponſe eſt remarquable : tout y dépeint parfaitement le génie du ſieur Boudet. Il n'écrit pas lui-même ; c'eſt ſon Prote qu'il rend l'interprete de ſes ſentimens, en lui preſcrivant les termes dont il doit ſe ſervir ; & voici comment il s'exprime :

MON RÉVÉREND PERE,

« Je n'ai vu Monſieur Boudet que ce matin, & je lui ai montré » votre Lettre : *il m'a chargé* de ne vous écrire que ces mots, & rien » autre choſe : *Nous ne voulons plus de vos drogues de productions*, » *ni de l'infamie de vos épreuves*, *ni de ſon éternité*. (Ces mots ſont ſous-lignés dans la Lettre, comme étant les propres paroles du ſieur Boudet). « Je ſuis bien mortifié de n'avoir pas de meilleure nouvelle » à vous apprendre ». J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, *ce* 13 *Mai* 1778. Votre très-humble, &c.

BACHE.

Une pareille Lettre n'a pas beſoin de Commentaire ; il vaut mieux l'abandonner aux réflexions du Lecteur, que de l'accompagner de

nos obſervations. Peut-elle manquer de lui faire *concevoir* la plus noble *idée de cet honnête Citoyen?*

Mém. p. 10.

Dès que le ſieur Boudet eût pris la réſolution de ceſſer l'impreſſion des Tables & des Préfaces de l'Editeur, afin de le mortifier plus ſenſiblement & rendre ſa vengeance plus éclatante, il s'adreſſa, pour faire achever les Volumes, à des hommes tels qu'on peut les ſoupçonner, auxquels il remit le travail déjà fait, & qu'il leur abandonna à diſcrétion. Son intention étoit qu'ils lui préparaſſent des articles de leur façon, qu'il vouloit ſubſtituer à la compoſition de Dom Deforis. Ces faits ſont conſtans; & l'Editeur, pour s'en aſſurer davantage, eſt allé trouver un de ceux que l'on diſoit être chargé, par le ſieur Boudet, de cette opération. Il eſt convenu de la vérité du récit, & il y a même ajouté d'autres circonſtances également odieuſes. Pour donner quelques couleurs à des procédés ſi révoltans, le ſieur Boudet débitoit par-tout avec aſſurance que l'Editeur lui retenoit les fins de chaque piece, afin qu'il ne pût rien terminer, tandis que ces différens morceaux étoient depuis du temps dans ſon Imprimerie. C'eſt ainſi que ce Libraire ſait en impoſer, ou pour décrier ſes Adverſaires, ou pour couvrir ſes malverſations. Quel caractere! Quelle conduite!

Le ſieur Boudet n'eſt-il pas bien ſage, & n'entend-il pas merveilleuſement ſes propres intérêts? Qu'il augmente par tous ces procédés ſa dépenſe; qu'il décrie par tous ces éclats ſon Edition, qu'il l'aviliſſe indignement aux yeux du Public par ces fourrures rebutantes d'une main étrangere; tout lui eſt bon, pourvu qu'il ſatisfaſſe ſa haine, qui ne lui permet pas d'écouter les conſeils de la raiſon. Et combien n'eſt-il pas révoltant de voir un homme, qui pendant qu'il a recours aux Tribunaux, prétend, ſans attendre le Jugement, ſe faire droit à lui-même, qui eſt aſſez hardi pour exécuter impérieuſement les arrêts qu'il a prononcés? Telles ſont les regles & les formes judiciaires que fait obſerver cet Accuſateur, qui feint aujourd'hui d'invoquer l'autorité de la Juſtice.

Mais que deviendront déſormais les Lettres, en France, ſi les Auteurs & leurs Ouvrages ſont abandonnés à la merci de Libraires préſomptueux, qui ne demandent qu'à les tenir dans une honteuſe dépendance? Quoi! un Editeur, choiſi par le Miniſtere pour diriger une entrepriſe qui intéreſſe toute la nation, ſera parvenu, après bien

des fatigues, à mettre plusieurs Volumes en état de paroître sous les yeux du Public; & à la veille de jouir du fruit de ses travaux, un Libraire qui ne sait garder aucunes bienséances, lui dira du ton le plus indécent, qu'il n'a que faire de ses productions? Bientôt disposant en maître absolu d'une Edition dont il n'est que le Manœuvre, il s'arrogera le droit d'y insérer ce qu'il lui plaira; il prétendra substituer aux Préfaces du véritable Editeur, les pieces de quelque inconnu, sans titre, sans autorisation, & trés-légitimement suspect. Un homme honnête se prêteroit-il à en dépouiller un autre? voudroit-il servir d'instrument à la passion d'un mercenaire, & faire à son semblable un affront aussi sensible? Rien donc de plus criant que les procédés de notre Adversaire. Auroit-on pu soupçonner des faits si étonnans? Et vît-on jamais, depuis que l'Imprimerie existe, quelque exemple d'un pareil attentat?

Mais ce qui doit soulever ici davantage, c'est que toutes ces indignités se succedent, dans le temps où ce Libraire si ardent à défendre ses intérêts, crie hautement & plus fortement qu'aucun autre, qu'on donne atteinte à sa propriété, parce qu'on limite ses privileges. Ne sembleroit-il pas que pour se venger de ces réglemens qui lui sont si odieux, il eût cherché parmi les Auteurs une victime sur laquelle il pût satisfaire tout son ressentiment? Il aura cru apparemment l'avoir trouvée dans un Religieux sans défense, accoutumé à souffrir sans se plaindre ses mauvais traitemens. Ces conjectures paroîtront assez plausibles à quiconque connoîtra le sieur Boudet. Rien en effet ne l'affecte plus vivement que la moindre atteinte portée à ses droits, vrais ou chimériques. Tout ce qui blesse ses prétentions, est une usurpation intolérable; mais le violement de toutes les regles de la justice & de l'honnêteté à l'égard des Auteurs, n'est pour lui que bagatelle & qu'amusement.

Et quelle sera donc cette propriété tant rebattue des Libraires, si un Auteur n'en a aucune qu'ils doivent respecter, s'il ne peut pas même empêcher qu'ils ne défigurent, qu'il ne falsifient son travail par des retranchemens & des additions arbitraires? Leur propriété, s'ils en ont une, ne peut leur venir que de la cession qu'un Auteur leur aura faite de son Ouvrage, pour en user comme il le feroit lui-même; & telle sera leur fidélité à remplir cet engagement sacré, telle est la considération qu'on doit avoir pour la propriété qu'ils revendiquent. Dès qu'ils foulent aux pieds les droits

des Auteurs, ils perdent toutes leurs prérogatives, & ne méritent plus d'être traités que comme des violateurs de la foi publique. S'il ne s'agiſſoit que d'intérêts pécuniaires, des Ecrivains pourroient bien paroître inſenſibles aux torts qu'ils leur feroient éprouver. Mais lorſque leur honneur ſera compromis, lorſque des dépoſitaires infideles oſeront porter une main téméraire ſur leur Ouvrage même; il ne leur eſt alors plus permis de ſe taire : ne pas repouſſer une injuſtice auſſi atroce, ce ſeroit laiſſer renverſer tout l'ordre de la ſociété, ce ſeroit autoriſer un Mercenaire à ſe permettre, dans ſa fougue, les plus grands outrages contre des hommes que l'Etat ne ceſſa jamais de protéger.

L'Editeur, preſſé autant par l'amour du bien public, que par ſon honneur, a donc cru devoir faire tous ſes efforts pour arrêter le ſieur Boudet dans ſes pernicieux deſſeins. A la ſollicitation des perſonnes diſtinguées qui s'intéreſſent au ſuccès de ſon travail, le Magiſtrat qui préſide à la Librairie, a fait des défenſes à cet Imprimeur de paſſer outre; & enfin, comme il a ſenti qu'il lui ſeroit impoſſible d'exécuter ſes projets, il a repris l'impreſſion des Préfaces de l'Editeur, après une interruption d'environ ſix ſemaines.

Mais, qui ne ſeroit frappé de l'étrange oppoſition qu'on remarque ici dans les procédés du ſieur Boudet ? Pour s'excuſer aux yeux du Public du retardement des livraiſons, & en rejetter ſur l'Editeur toute la faute, il l'attaque avec vivacité ; Et quand ? lorſque, dans le deſir d'accélérer le travail, cet Editeur y emploie une partie des nuits ; à l'époque même où il va être en état de publier ſix Volumes, qui ſeroient à préſent entre les mains des Souſcripteurs, ſi on l'eût laiſſé jouir d'un peu de tranquillité ; & qui, malgré tant de traverſes, ſeront diſtribués dans le mois prochain. Et parce que le ſieur Boudet voit que toutes les difficultés qu'il lui ſuſcite, ne le laſſent point encore, & qu'au milieu de toutes les fatigues qu'il lui cauſe, il ne laiſſe pas de pourſuivre ſon Ouvrage; que fait ce Libraire, qui témoigne un ſi grand empreſſement pour finir ces Volumes ? il arrête l'impreſſion ; il ne cherche que les moyens d'allonger, & fait perdre ſix ſemaines en débats & en conteſtations. N'eſt-ce pas là deſirer bien ſincerement le progrès de ſon Edition, & vouloir de bonne foi ſervir promptement le Public ? Mais tel eſt l'eſprit de contradiction qui paroît dans ceux qui ne ſont mus & dirigés que par la paſſion ; & malheureuſement c'eſt elle qui anime ici trop ſenſiblement le ſieur Boudet.

Ces

On eſt frappé ſans doute du tableau que préſente juſqu'ici la conduite de ce Libraire à l'égard de l'Editeur ; cependant qu'il s'en faut encore qu'on apperçoive tout ce qu'elle renferme d'odieux ! S'il veut faire éclater ſon reſſentiment, il choiſit, le croiroit-on ? des circonſtances, qui auroient ſuffi à tout autre, pour calmer ſes tranſports. Il prend pour ſe déchaîner contre l'Editeur, le temps même où continuant ſes bons procédés, il ne ceſſe de rendre au ſieur Boudet tous les ſervices qui dépendent de lui. Comme il doit encore une partie de la ſomme que cet Editeur lui fit prêter, il y a ſept ans, les Créanciers ont voulu pluſieurs fois l'actionner ; & toujours Dom Deforis, par ſes ſollicitations, a obtenu des délais. Enfin celui qui eſt chargé du recouvrement de la dette, ne voulant plus accorder de ſurſis, il écrivit au mois de Février dernier au Libraire, pour lui annoncer qu'il alloit le faire aſſigner s'il ne s'exécutoit. Alors le ſieur Boudet, ſans daigner prendre la peine d'écrire à l'Editeur, charge le Prote de ſon Imprimerie de lui envoyer la Lettre qu'il a reçue, & de lui marquer par un ſimple Billet ſes volontés. Malgré des manieres ſi peu honnêtes, Dom Deforis, pour entretenir la paix, fit encore des démarches en faveur du ſieur Boudet. Mais les longs termes déjà pris, ne permettant pas d'en eſpérer d'autres, il parvint avec le ſecours d'un ami à faire payer plus de la moitié de la ſomme, afin d'obtenir du temps pour le reſte.

Qui ne s'attend déſormais que le ſieur Boudet, juſtement touché d'une action auſſi loyale, va s'empreſſer d'y répondre par les témoignages de la plus vive ſenſibilité ? Mais le penſer, ce ſeroit le trop peu connoître ; & il a voulu montrer au contraire, qu'il eſt du nombre de ceux que les bienfaits ſemblent irriter au lieu de les adoucir : *Quibus ſi benefeceris, pejores fiunt.* L'événement l'a prouvé.

Pendant que l'Editeur travailloit auſſi efficacement à empêcher qu'on ne pourſuivît le ſieur Boudet, ce Libraire ſe préparoit à l'actionner ; & auſſi-tôt qu'il ſe vit raſſuré contre les menaces qu'on lui faiſoit, il ouvrit la ſcene qu'il méditoit. Un mois s'eſt à peine écoulé depuis le bon office que l'Editeur lui a rendu, qu'il lui fait une ſommation, & ſucceſſivement lui livre toutes les attaques dont celui-ci venoit de le garantir avec un zele ſi généreux. Ses ſoins charitables lui ont épargné des frais, & prolongé un rembourſement qui lui eût été pour lors onéreux : par reconnoiſſance le ſieur Boudet deſtine l'argent qu'il eût

pû employer à acquitter sa dette, à lui faire un procès en forme. Il se sert contre son Bienfaiteur des fonds qu'il lui laisse paisiblement entre les mains; & le prenant au dépourvu, il force à des dépenses considérables un Ecrivain, qui, pour l'obliger, s'est privé de ses ressources, qu'il sait ne pouvoir s'aider dans sa défense du fruit de son travail, dont il ne retire rien, il y a long-temps.

En effet, l'Editeur ne cherchant qu'à faciliter au sieur Boudet les moyens de poursuivre paisiblement son entreprise, a toujours évité de le fatiguer pour le paiement de ce qu'il devoit lui donner: jamais il ne lui a demandé de l'argent, quelques frais qu'il eût à faire, soit pour ses recherches, soit pour ses copistes, soit pour les livres dont il pouvoit avoir besoin, dans une maison qui en étoit peu fournie, & très-mal-aisée. Enfin, il a poussé à cet égard la réserve si loin, & a laissé une si grande liberté à ce Libraire, qu'il n'a reçu de lui depuis le commencement de l'Edition, que 250 livres en argent; qu'il a pris en livres le surplus de ce que le sieur Boudet peut lui avoir donné; & que depuis environ six ans il n'a pas touché un sol, ni en espece ni en valeur. Peut-on plus de modération, plus de condescendance, plus de ménagement? Et aujourd'hui le sieur Boudet, abusant du généreux désintéressement de cet Editeur, emploie toutes sortes de chicanes, pour être dispensé de lui payer ce qu'il n'auroit osé lui refuser, s'il l'eût exigé aux échéances. Une ame noble n'auroit-elle pas honte d'une action aussi indécente?

Que faut-il encore pour manifester l'opposition des sentimens des deux Parties? Quel contraste entre la conduite du Libraire & celle de l'Editeur! Qui fut jamais moins fondé à se plaindre que le sieur Boudet, & qui eut jamais plus de griefs contre un Libraire, que l'Editeur des Œuvres de Bossuet? D'un côté, le zele le plus sincere pour le succès de son entreprise, une attention persévérante à le seconder de tout son pouvoir, une patience qui tolere dans les abus tout ce qui paroît moins important, une constance qui ne se rebute pas de tant de mauvais procédés, & qui n'y répond que par des services; enfin, une complaisance universelle pour se prêter à tout ce qui peut se concilier avec le bien de l'Edition. De l'autre côté que voit-on? Une résistance opiniâtre aux desseins les plus justes, un mépris de ses engagemens les plus formels, une application invincible à tout ramener aux fins de sa cupidité, sans respect pour la dignité de son Edition, sans considération pour le Public; un carac-

tere intraitable que rien ne peut fléchir; des outrages crians, fomentés par l'artifice & la violence ; une noire ingratitude, *qui résiste à* tous les bienfaits : tant il est vrai, comme le disoit un grand Orateur, qu'il n'est point de sentimens que l'avarice n'étouffe, point de liens si respectables qu'elle ne rompe, point d'obligations si solemnelles qu'elle ne viole : *Quâ ex re intelligi facilè potuit, nullum esse officium tam sanctum atque solemne, quod non avaritia comminuere atque violare soleat.* Toute la conduite du sieur Boudet n'est-elle pas une nouvelle preuve de la vérité de cette maxime, trop souvent justifiée ? Il faut convenir qu'il *se fait connoître* ici *d'une maniere si avantageuse, qu'on ne peut s'empêcher de lui rendre* en France les *hommages* qu'il a si bien mérités à *Londres*. Doit-on être surpris qu'il ose se présenter avec tant de confiance devant les Tribunaux ? Et n'est-il pas en droit d'espérer que les Loix devenant complices de ses injustices, l'autoriseront à les accumuler impunément ? Rassurons-nous. Les faits sont trop révoltans, & tous ses prétextes trop mal colorés, pour que, du premier aspect, le regard de la Justice ne soit pas ému d'une sainte indignation.

Cic. Orat. pro Quinctio.

Mém. p. 10.

Mais que, dans l'incertitude du succès, & qu'au défaut de bonnes raisons, le sieur Boudet fasse les plus vives sorties, qu'il se déchaîne, qu'il déclame amérement pour soulever, s'il étoit possible, contre l'Editeur tous les Ordres de l'Etat, les Chefs même de son Corps ; qu'opérera-t-il par ces excès de sa pétulance ? on voit clairement quel est le zele qui l'emporte. Eh ! pourroit-il trouver dans des hommes éclairés & équitables, l'appui qu'il ne craint pas de s'en promettre ? Qu'il paroîtroit à ceux qu'il veut flatter aujourd'hui, bien digne d'être écouté, s'ils voyoient comment il les dépeignoit dans la Lettre qu'il nous écrivit en Mai 1771 ! Vrai caméléon, il sait prendre en se jouant toutes les formes & toutes les couleurs convenables à ses desseins. Sans les avoir appris, il possede tous les langages, & n'est jamais embarrassé de parler celui qu'il croit convenir aux personnes dont il desire se procurer la protection.

Au reste, est-il étonnant qu'une Edition, telle que celle de Bossuet, soit si vivement traversée? Les Œuvres de l'Augustin d'Hippone, dans le siecle dernier, ne purent être publiées qu'au milieu des plus grandes contradictions ; celles de l'Augustin de la France devoient éprouver le même sort, dans un siecle encore plus propre

à donner de pareils ſcandales. Il étoit juſte que le ſieur Boudet prenant le ton & les manieres de ces anciens Adverſaires aſſez connus, & ſi hautement décriés, ſuivît la route qu'ils lui ont tracée, qu'il ſonnât le tocſin pour former une eſpece de conjuration contre l'Editeur de Boſſuet, & cherchât à ſe faire ſeconder de tous ceux qu'il trouveroit animés de leur eſprit. Mais quelle indignité qu'il ait pu croire que tous ces illuſtres Perſonnages dont il mendie la faveur, deſtinés par leur rang à ſoutenir une œuvre auſſi honorable pour la Nation, fuſſent capables d'entrer dans ſes complots! Quoi! ils emploieroient leur crédit à opprimer & dépouiller un Citoyen, qui s'eſt conſumé de peines & de travail pour préparer environ la moitié de ſa Collection, à qui, graces au Seigneur, on ne peut reprocher aucun délit, qui eſt prêt de répondre à tous ſes Accuſateurs, pourvu qu'ils oſent ſe montrer en face? Et qui voudroit s'unir contre lui à un homme, que tant d'odieux procédés doivent rendre à jamais mépriſable?

Article Second.

Les Libraires Anglois, nullement fondés à intervenir dans cette affaire; ce ſont des Perſonnages viſiblement ſuppoſés pour ſeconder les nobles deſſeins du ſieur Boudet.

Le prétexte dont le ſieur Boudet ſe ſert pour intenter action à l'Editeur, eſt aſſorti à ſes autres moyens, & bien capable de juſtifier ſes demandes. Ce ſont des Libraires Anglois qu'il fait paroître ſur la ſcene, pour y jouer un rôle ſingulier. Il falloit vraiment, dans une piece où tout eſt étrange, aller chercher au-delà des mers des Acteurs qui puſſent y figurer. Mais il eſt au moins honorable à la Nation, qu'il ne s'y ſoit pas trouvé des hommes d'un caractere propre à ſeconder ouvertement celui du ſieur Boudet. Cependant nous ne ferons pas même l'injure à ces Anglois de leur attribuer la conduite qu'on leur fait tenir dans cette Cauſe. Nous entendons tout ce que ſignifie ce manége; & une pareille affaire avoit beſoin de ces ſourdes intrigues pour ſe produire au jour.

Au ſurplus, peu nous importe; & quelles que fuſſent les diſpoſitions de ces Libraires, toutes leurs procédures ne ſauroient nous porter le moindre préjudice. En effet, ſi les Souſcriptions qu'ils ont reçues, autoriſoient ici quelqu'un à agir, ce ſeroient certainement ceux pour qui ces Anglois les ont priſes, & à qui ils ont dû les remettre. Il n'appartient qu'à ces propriétaires de faire valoir leurs droits; parce que

des Libraires dans ce cas, ne sont que des agens, qui n'ont plus de titre, dès qu'ils ont rempli leur Commission. Ainsi, les poursuites devroient être faites au nom, par exemple, de Sa Majesté Britannique, qui a, dit-on, pris deux de ces Exemplaires, & au nom ensuite de toutes les personnes à qui les autres Souscriptions ont été délivrées: ou tout au moins faudroit-il se montrer appuyé de leur consentement pour former de semblables demandes.

Mais accordons que ces Libraires Anglois soient suffisamment autorisés à procéder en leur propre & privé nom: l'action qu'ils intentent n'en sera pas mieux fondée. Ce fut au mois d'Octobre 1773, comme ils le déclarent dans leur Sommation, qu'ils souscrivirent pour ces Exemplaires, l'année même du voyage que le sieur Boudet fit à Londres, après la publication des six premiers Volumes. Or, comment des Souscripteurs, qui n'ont souscrit qu'à cette époque, pourroient-ils revendiquer les termes donnés dans le *Prospectus* de 1769, qu'ils voyoient visiblement n'avoir plus lieu, puisque les six premiers Volumes ne paroissoient qu'en 1772? Seroient-ils recevables à dire qu'on les a trompés? & après cette expérience, ne leur étoit-il pas fort aisé de sentir à quoi ils devoient s'attendre? Et d'ailleurs, de quoi auroient à se plaindre des gens qui, si l'on part de la date de leurs Souscriptions, auront reçu douze Volumes en moins de cinq ans? En effet ils souscrivirent au mois d'Octobre 1773; & dans le mois de Septembre 1778, on leur délivrera la suite des six premiers Volumes. Ainsi en toute maniere leur condition est absolument différente de celle des personnes, qui ont souscrit immédiatement après le *Prospectus* de 1769. Et quel titre les autoriseroit à en réclamer les dispositions, eux qui ont souscrit conformément au *Prospectus* de 1773, que l'Imprimeur venoit de publier, selon ses vues, & à l'insu de l'Editeur? Par ce *Prospectus*, il ouvroit une nouvelle Souscription sur le pied de 10 livres le Volume, sans fixer aucun terme pour les livraisons. Or une preuve, sans parler des autres, que la Souscription des Anglois est réglée sur le *Prospectus* de 1773, c'est le prix qu'ils ont donné des Volumes: car, si l'on calcule la somme à laquelle on fait monter leurs trente Exemplaires, on trouvera qu'ils ont été soldés à raison de 10 livres le Volume, déduction faite des remises qu'il est d'usage d'accorder à des Libraires, & sur-tout à des Libraires étrangers. Par conséquent il est visible que l'intervention des Libraires Anglois

n'est ici qu'un jeu de l'artifice du sieur Boudet, qui avoit besoin d'une manœuvre aussi indigne pour étayer sa Cause, & qui devoit attester lui-même au Public sa sincérité & sa bonne foi.

Pour le prouver encore plus authentiquement, & montrer sans replique tout le faux de la procédure de ce Libraire, ajoutons ici l'extrait d'une Lettre que l'Editeur a entre les mains, où le sieur Elmsly désavoue hautement les démarches qu'on lui fait faire: *On a eu*, écrit-il, *grand tort de me faire entrer dans un Procès, pour la premiere fois de ma vie, & sans mon consentement; car je n'ai pas autorisé personne de faire poursuivre le Libraire Boudet.... J'ai trop de considération pour la savante Société à laquelle Dom Deforis appartient, pour ne pas faire tout ce qu'un honnête homme de ce Corps respectable peut exiger de moi: mais n'étant pour rien dans cette dispute, & ne voulant pas y être, je ne puis rien faire pour servir Dom Deforis.* La Lettre du sieur Elmsly est du 30 Avril 1778. Il paroît assurément bien plus de noblesse & de générosité dans les sentimens de cet étranger, que dans les procédés du sieur Boudet. Des hommes si honnêtes, pourroient-ils approuver les déclamations indécentes dont il a rempli le Mémoire qu'il a publié sous leur nom?

Quant au sieur Nicoll, nous n'avons de lui aucune Lettre, qui nous fasse connoître ses dispositions; mais le sieur Elmsly a eu soin de nous les déclarer. *Je connois*, ajoute-t-il dans sa Lettre, *M. Nicoll pour un très-honnête homme. Je sais qu'il s'est engagé aussi dans cette Souscription, & qu'il se plaint de Boudet. Il m'a dit à moi-même qu'il avoit envoyé une Procuration pour tâcher de lui faire reprendre ses Livres: mais il n'a pas eu la moindre intention de faire du tort au savant Editeur; & si l'on veut reprendre* LES EXEMPLAIRES QUI LUI RESTENT, *& les lui payer avec les frais, &c., il mettra fin, à ce que je crois, à ses poursuites, avec bien du plaisir.*

Cette déclaration du sieur Elmsly nous apprend deux choses; la premiere, que le sieur Nicoll n'a pas eu la moindre intention de nuire à Dom Deforis; & combien, par conséquent, est-il éloigné de vouloir prêter son nom au sieur Boudet pour l'attaquer; combien est-il incapable d'autoriser tous les propos indignes que ce Libraire lui fait tenir contre cet Editeur. En second lieu, la demande du sieur Nicoll, telle qu'elle puisse être, n'a pour objet que les Exemplaires *qui lui restent*, & non ceux qu'il a déjà placés chez diffé-

rentes perſonnes ; comme, par exemple, les deux Exemplaires remis à Sa Majeſté Britannique. Ainſi, au lieu de trente Exemplaires, dont on fait répéter le rembourſement au ſieur Nicoll, ſi l'on eût voulu parler exactement, on eût dû ſe réduire à quatre ou cinq, & peut-être encore à un moindre nombre. Mais pour faire ſenſation, il a fallu chercher à groſſir l'objet, & réunir à cet effet tous les Exemplaires qui pouvoient être répandus dans les Bibliotheques de l'Angleterre. Telle eſt l'induſtrie de notre Adverſaire dans ſes combinaiſons. Rien ne prouve mieux que c'eſt lui qui a dirigé tout le plan de l'attaque ; & qui après s'être procuré un pouvoir du ſieur Nicoll ſeulement, a diſpoſé les demandes ſelon ſes vues & ſes fins.

Au reſte, le ſieur Boudet n'a pas voulu qu'on s'y méprît ; & peu ſoigneux de garder même les apparences, il a fait occuper pour ces Anglois le même Procureur qui comparoît pour lui ; car Me Jacquinot eſt l'Adjoint de Me Cormier. Ainſi tout ſe fabrique dans la même Etude, les procédures de ces Libraires Anglois, & les défenſes du ſieur Boudet. Peut-on plaider avec plus de cordialité ? Certainement le ſieur Boudet n'a pas cherché à cacher ſon jeu. Mais pour mieux déclarer encore quel eſt celui qui parle & qui agit ſous ces noms empruntés ; par la plus groſſiere métamorphoſe, il ne craint pas de prêter à ces Proteſtans le langage le plus abſurde & le plus contradictoire. Déjà, dans l'enthouſiaſme qui le poſſede, il leur fait confeſſer leur égarement, gémir ſur leur malheureux ſort ; & bientôt ce ſingulier Miſſionnaire va convertir en zélés Catholiques ces ennemis déclarés de l'Egliſe. Cependant, toujours ſemblable à lui-même, il leur fait confeſſer qu'ils *ſont ſéparés, par un jugement terrible de Dieu ſur eux, du ſein de l'Egliſe, & plongés dans un déplorable aveuglement*. Quelle contradiction ! Peut-on être ſéparé de l'Egliſe, peut-on être plongé dans l'aveuglement, lorſqu'on reconnoît ſon ſchiſme, & qu'on déplore ſes erreurs ? Mais quelle abſurdité de faire tenir de pareils propos à des Proteſtans, inébranlables dans leur croyance, & qui les premiers ſe rient de tous les diſcours qu'on leur attribue ! D'après un aveu auſſi ſincere, eſt-il étonnant qu'ils *demandent à grands cris des Ouvrages ſi propres à les convaincre de leurs erreurs, & à diſſiper les ténebres qui les environnent ?* Comme ſi la partie des Ouvrages de Boſſuet, qui concerne ces matieres, n'étoit pas répandue dans le monde depuis près d'un ſiecle, du vivant même de ce Prélat. Comme

Mém. p. 28.

Ibid.

Mém. pag. 19. ſi le ſieur Boudet avoit déjà oublié qu'il nous a dit que *depuis long-temps tous les Ecrits de ce grand homme, ou au moins les plus importans & les plus utiles, ſont connus, & que la plupart ont été imprimés ſous ſes yeux & par ſes ſoins.*

Il falloit que le ſieur Boudet jouât juſqu'au bout la comédie qu'il avoit préparée; & le dernier acte devoit être le plus riſible. Quoi de plus comique, en effet, que ce *contrat public, ce pacte national entre la France & l'Angleterre*, qu'il annonce gravement *s'être formé au même inſtant que les ſieurs Elmſly & Nicoll ont ſouſcrit aux Œuvres de Boſſuet?* En vérité il ne manquoit que ce trait à la piece pour la rendre parfaite; & le ſpectacle qu'offre ce nouveau Roi de théatre, formant des pactes avec les Puiſſances étrangeres, eſt ſans doute, comme il le dit, l'objet *le plus intéreſſant & le plus digne d'attention* de toute la ſcene. Bientôt le ſieur Boudet, transformé en Potentat, députera ſes Miniſtres, ſi jamais la France & l'Angleterre s'aſſemblent dans quelque Congrès, pour y traiter de leurs intérêts reſpectifs. Comment enſuite pourroit-il ſe plaindre d'une Edition, qui lui procure de ſi glorieuſes prérogatives? Certes, il faut l'avouer, le ſieur Boudet doit être bien ſatisfait de celui qui a rédigé ſon Mémoire. Il ne pouvoit choiſir une meilleure plume pour repréſenter au naturel ſon génie & ſon caractere. Auſſi le tableau eſt-il accompli, & bien propre à donner au Public une juſte idée des qualités de l'eſprit & du cœur de cet Adverſaire. L'expoſé que nous avons fait de ſa conduite & de toutes ſes manieres, ſervira, ſi l'on veut, comme d'ombre dans ce tableau, pour en faire mieux ſortir tous les traits.

(Marginal notes: Mém. p. 26, 27. — Ibid.)

Mais, quelque ſingulier qu'ait voulu ſe montrer le ſieur Boudet, on ne peut ne pas s'étonner du paradoxe auſſi abſurde qu'injurieux à la Juſtice, par lequel il a voulu terminer ſon Mémoire, afin ſans doute de frapper davantage les eſprits: *Quand la juſtice de leur cauſe*, s'écrie-t-il au nom de ces Anglois, *ne ſeroit pas démontrée, pourrions-nous douter un inſtant du ſuccès?* Quoi! ne pas douter du ſuccès de ſa cauſe, quand même elle ne ſeroit pas ſolidement établie, ou plutôt quand même elle ſeroit manifeſtement déraiſonnable; puiſque toute action dont le droit n'eſt pas prouvé, eſt viſiblement injuſte? Quels principes! quel Diſcours! Et c'eſt au Public qu'on les débite, c'eſt en préſence du Tribunal de la Juſtice qu'on oſe les produire! A-t-on quelque idée de ſon exacte rigidité? & ne ſe joue-t-on pas de l'équité qui la dirige, lorſqu'on

(Marginal note: Pag. 28.)

lorsqu'on veut faire regarder le Jugement qui seroit rendu sur de pareils principes, *comme également honorable pour la France, pour la mémoire de Bossuet, & pour des Magistrats* que l'on dit *accoutumés à suivre les maximes de la Religion, & à défendre ses droits?* En effet, ne se montreroient-ils pas bien fideles à les suivre, s'ils donnoient gain de cause à celui qui ne sauroit justifier de son droit? Mais il faut pardonner au sieur Boudet tous ces propos indécens : il a dit ce qu'il a pu ; & que pouvoit-il dire de mieux en faveur d'une Cause, où tout, dans le fond & dans les moyens, blesse également l'équité & la raison?

Pag. 28.

Pour nous, après avoir démontré, par tant de preuves, la bonté de notre Cause, après avoir dissipé & confondu si pleinement toutes les vaines allégations de notre Adversaire, que ne devons-nous pas attendre des lumieres & de l'équité de nos Juges? Ces griefs sans nombre que nous avons déduits, nous eussent certainement autorisés à attaquer juridiquement le sieur Boudet, si l'amour de la paix ne nous eût toujours retenus. Mais puisque le coupable, enhardi par l'impunité de ses excès, ose encore provoquer la Justice, il est temps qu'elle lui fasse éprouver sa rigueur salutaire, en lui donnant des leçons qui servent à le rendre sage & modeste. L'intérêt de la Société, l'honneur de la Littérature, l'ordre public s'unissent ici pour solliciter un Jugement qui soit capable de prévenir de semblables éclats, & qui tende à encourager les hommes qui consacrent leurs veilles à la gloire de la Nation. C'est moins en effet notre cause particuliere que nous défendons aujourd'hui, que celle de tous les Gens de Lettres en général, qui auroient à redouter les mêmes traitemens, si notre Aggresseur pouvoit prévaloir. Combien n'est-il donc pas nécessaire que les Loix destinées à réprimer les vexations, déploient ici toute leur vigueur, pour contenir la témérité de perturbateurs aussi dangereux? Qu'il est important qu'elles s'empressent d'assurer aux Ecrivains qui s'occupent utilement, un repos si nécessaire au succès de leurs travaux! *Signé,* Fr. J. P. DEFORIS.

LEGO, Procureur.

CONSULTATION.

LE CONSEIL SOUSSIGNÉ, qui a vu la Demande formée par le Sieur Boudet, Imprimeur, contre Dom Deforis; Religieux Bénédictin du Monastere des Blancs-Manteaux, le Prieur de ce Monastere, & le Supérieur Général de la Congrégation de Saint Maur, ensemble le Mémoire des Libraires Anglois, & celui de Dom Deforis;

ESTIME que la Demande du sieur Boudet n'a aucun fondement, & qu'elle doit être proscrite dans tous les Tribunaux.

Une telle demande est non seulement destituée de fondement; mais on ne peut rien imaginer de plus déraisonnable & de plus ridicule. Pour le sentir, il suffit d'observer qu'il ne peut jamais résulter d'action en Justice de la publication d'un *Prospectus*, uniquement à cause de la lenteur de l'Ouvrage; que la nature du travail ne permet pas de l'assujettir au temps; que quand il pourroit en résulter une action, ce seroit tout au plus contre le Libraire, qui n'auroit aucun recours contre l'Auteur ou contre l'Editeur; & que dans le cas particulier, il n'existe même aucun *Prospectus* qui ait fixé un temps à la publication des Volumes, comme on le verra dans un moment.

1°. Tout le monde connoît la distinction des obligations, en parfaites & en imparfaites. Les premieres donnent une action pour contraindre à l'exécution de l'engagement: les autres ne sont pas si efficaces; & ceux au profit desquels elles ont été contractées, ne peuvent exiger rigoureusement qu'on remplisse ce qui leur a été promis. L'obligation proprement dite est un lien de droit, dont on ne peut absolument se dégager: *Vinculum juris quo necessitate constringimur, &c. Obligationum substantia consistit ut alium nobis obstringat, &c.* L'obligation parfaite ne peut naître que d'une convention; & la Loi définit la convention: *Duorum vel plurium in idem placitum consensus.* « Le contrat est une convention par laquelle les deux Par- » ties réciproquement, ou seulement l'une des deux, promettent & » s'engagent envers l'autre à lui donner quelque chose, ou à faire » ou ne pas faire quelque chose ».

» Je dis, ajoute Pothier, *promettent & s'engagent ;* car il n'y a que » les promeſſes que nous faiſons avec l'intention de nous engager, » & d'accorder à celui à qui nous les faiſons, le droit d'en exiger » l'accompliſſement, qui forment un contrat & une convention.

» Il y a d'autres promeſſes que nous faiſons de bonne foi, & avec » la volonté actuelle de les accomplir, mais ſans une intention d'ac- » corder à celui à qui nous les faiſons le droit d'en exiger l'accom- » pliſſement; ce qui arrive lorſque celui qui promet, déclare en » même temps qu'il n'entend pas néanmoins s'engager; ou lorſque » cela réſulte des circonſtances ou des qualités de celui qui promet, » & de celui à qui la promeſſe eſt faite.

» Par exemple, lorſqu'un pere promet à ſon fils, qui étudie en » Droit, de lui donner de quoi faire dans les vacances un voyage de » récréation, en cas qu'il emploie bien ſon temps, il eſt évident que » le pere, en faiſant cette promeſſe, n'entend pas contracter envers » ſon fils un engagement proprement dit.

» Ces promeſſes produiſent bien une obligation imparfaite de les » accomplir, pourvu qu'il ne ſoit ſurvenu aucune cauſe, laquelle, » ſi elle eût été prévue, eût empêché de faire la promeſſe; mais » elles ne forment pas d'engagement, ni par conſéquent de contrat ». *Traité des Obligations*, tome I, page 8.

La publication du *Proſpectus* d'une Edition peut être donnée pour un autre exemple de ces obligations imparfaites, qui ne produiſent aucune action. C'eſt un papier imprimé, qui n'eſt muni d'aucune ſignature, qui n'eſt pas plus obligatoire que des affiches miſes au coin des rues, que des Gazettes, des Journaux, des Annonces, des Avis, & cette multitude d'autres chiffons périodiques dont Paris eſt inondé. Le *Proſpectus* eſt la déclaration publique d'une choſe qu'on a réellement deſſein de faire, & qu'on fera, s'il ne ſurvient aucun obſtacle. Celui qui le publie, n'a certainement pas intention de s'y ſoumettre préciſément, & de fournir à tout le Public une action contre lui-même.

En vain diroit-on que ſur la foi de ce *Proſpectus*, les Souſcripteurs ont donné de l'argent, & que par la quittance qu'ils en ont retirée, on a contracté envers eux un engagement relatif au *Proſpectus*.

Il faut diſtinguer dans cet engagement, l'obligation de livrer des Volumes, & celle de les livrer dans un certain temps. La premiere

obligation eſt très-ſtricte. On a promis de livrer des Volumes, dont le *prix* a été payé d'avance : ce ſeroit un vol de garder l'argent, ſans livrer la marchandiſe. Mais quant au temps de la livraiſon, la quittance de Souſcription n'ajoute rien au *Proſpectus*. Le Libraire n'entend pas s'obliger formellement à livrer chaque Volume au terme indiqué, à peine d'eſſuyer un Procès de la part de chaque Souſcripteur. Il eſt également vrai que chaque Souſcripteur compte à cet égard ſur la bonne foi du Libraire, & ne croit pas acquérir le droit de lui faire un Procès, ſi la publication des Volumes eſt retardée.

En général les Tribunaux ſont fort indulgens, non ſur l'inexécution abſolue des promeſſes, mais à l'égard de leur inexécution dans le temps convenu ; & hors le cas où la confection de l'Ouvrage ſeroit abſolument inutile après le délai fixé, hors le cas où il réſulteroit de la prolongation du terme un dommage conſidérable, on eſt admis à purger la demeure. Rien n'eſt plus commun que la promeſſe faite par un Entrepreneur de bâtir une maiſon, & de la livrer entierement *habitable* au bout d'un an. Il s'en écoule ſouvent deux ou trois. L'Entrepreneur étant aſſigné pour l'inexécution du marché, on lui donnera encore ſix mois pour achever le bâtiment. Il ſeroit juſte au moins *qu'il indemnisât* le Propriétaire, ou du loyer actif qu'il a perdu, faute de pouvoir louer ſa maiſon, ou du loyer paſſif qu'il a payé, n'ayant pas pu l'habiter lui-même. Cette exactitude ſeroit taxée de rigueur exceſſive. C'eſt ce qu'on voit journellement arriver vis-à-vis de tous les Entrepreneurs, de tous les Ouvriers, & dans tous les cas du contrat nommé en Droit, *locatio operarum*.

Il faudroit ne pas vivre dans le monde, pour ignorer que cela arrive ainſi tous les jours par rapport aux Ouvrages par Souſcription. Peut-être pourroit-on dire, ſans exagération, qu'il n'y en a jamais eu une ſeule dont les conditions aient été fidelement remplies, quant aux délais indiqués pour la publication des Volumes, juſqu'à la livraiſon totale. Les Souſcripteurs ont pu en murmurer & s'en plaindre. Jamais il n'eſt venu dans l'eſprit d'aucun d'eux d'intenter un Procès au Libraire, parce qu'il ne tenoit pas ſa parole ; & cette inaction a eu pour cauſe l'idée que chaque Souſcripteur s'eſt formée de ſon droit. Il a ſu qu'il avoit un droit certain d'exiger des Volumes dont il avoit avancé le prix, mais non de les exiger dans un temps plutôt que dans l'autre.

Ce qui dans le cas des marchés ordinaires peut être attribué à l'indulgence de la Justice, est ici la suite nécessaire de la nature particuliere du travail. On ne commande pas les opérations de l'esprit comme lestravaux manuels. Pour élever un édifice, il ne faut que des matériaux & des Ouvriers : on ne manque ni de l'un ni de l'autre ; & l'Entrepreneur est inexcusable de n'avoir pas livré le bâtiment dans le délai convenu. Dira-t-on la même chose d'un homme qui travaille dans son cabinet, & dont le but est de réunir une multitude de pieces éparses de côté & d'autre? Combien de peines, de démarches pour les réunir ! Quel temps ne faut-il pas, après les avoir découvertes, pour les lire, les comparer avec les autres déjà connues, les placer dans leur ordre, les expliquer, les annoter ! Que de réflexions, de combinaisons auxquelles l'esprit ne se prête pas également tous les jours ! Une nouvelle idée qui se présente, rend quelquefois inutile le travail de six mois, en ouvrant de nouvelles vûes qui jettent dans de nouvelles discussions. Et on fera un crime à un homme de Lettres d'avoir trop longuement, trop profondément réfléchi !

Si on veut reprendre encore la comparaison du bâtiment, le Propriétaire ne gagne rien au délai : la Maison ne sera pas plus solide, parce que la construction aura duré quatre ans au lieu d'un. En est-il de même d'un Ouvrage d'esprit ? Que deviendra donc le précepte d'Horace : *Servetur in arcâ?* Qu'il seroit à souhaiter pour le bien & l'honneur des Lettres, qu'on pût reprocher à tous les Auteurs une lenteur excessive dans la publication de leurs Ouvrages ! On ne verroit pas tant de Livres imparfaits, composés à la hâte, qui surchargent & déshonorent la Littérature au lieu de l'enrichir.

Qu'on écoute la raison, & on sentira l'impossibilité de prescrire un terme fatal aux productions de l'esprit. C'est pour l'intérêt des Souscripteurs, c'est pour leur présenter un Ouvrage plus parfait, qu'on prend du temps, & qu'on suspend sa publication. Il y auroit de leur part de l'ingratitude à intenter des Procès à cause de quelque retard, & ils seroient les premieres victimes de leur impatience. Leurs plaintes ne peuvent être légitimes, que dans le cas où ils ont juste sujet de croire que l'Edition est totalement abandonnée. Tant qu'il est constant, qu'il est notoire qu'on s'en occupe, que le délai ne tend qu'à une plus grande perfection, toute action leur est interdite, & ils doivent attendre en paix la livraison d'un Ouvrage

qui leur feroit moins utile, s'il avoit été plus précipité.

2°. Ces réflexions démontrent qu'on ne peut admettre aucune demande judiciaire, fondée sur le seul délai d'un Ouvrage, dont le *Prospectus* avoit fixé la livraison à certaines époques. En supposant pour un moment le contraire, le seul objet des demandes devroit être le Libraire qui a publié le *Prospectus*, & non l'Auteur ou l'Editeur. Car si l'on accordoit contre l'évidence, que les Souscriptions forment un Contrat parfait, ce seroit uniquement entre les Souscripteurs, & le Libraire qui a délivré les Souscriptions. Le Public n'a certainement pas contracté avec l'Editeur qu'il ne connoît pas, qui n'a rien dit, rien annoncé, rien promis. Les Souscripteurs ne savent souvent pas de quelle plume part l'Ouvrage qu'on leur propose. Ils traitent avec le Libraire qui se déclare pour le distributeur, & ils ne comptent pas avoir affaire à d'autres.

Le Libraire qu'on veut bien supposer sujet à l'action des Souscripteurs, doit-il en être garanti par l'Auteur, par l'Editeur? Boudet assigné à la requête des deux Libraires Anglois, a-t-il pu dénoncer cette poursuite à Dom Deforis & à ses Supérieurs, & prendre cette longue suite de conclusions contenues dans son Exploit? C'est ce qu'il faut examiner.

Dom Deforis expose dans son Mémoire, qu'il n'a aucune part aux conditions de la Souscription, fixées dans le *Prospectus* publié au mois d'Août 1769. On sait en effet que tous les *Prospectus* sont composés de deux parties; la partie Littéraire, qui contient l'éloge de l'Ouvrage, les avantages que le Public en doit retirer; & les conditions de la Souscription consacrées au profit du seul Libraire. L'Auteur ou l'Editeur se charge ordinairement de la premiere portion du *Prospectus*: le Libraire arrange l'autre suivant ses besoins ou sa cupidité. Dom Deforis avoue la partie Littéraire du *Prospectus*, publié au mois d'Août 1769: il déclare n'être point Auteur de la seconde. Il a eu pendant long-temps en sa possession les conditions de la Souscription écrites de la main de Boudet lui-même, & il ne faut aucune preuve d'un fait si vraisemblable. L'Editeur n'a aucun intérêt à un arrangement, dont le but unique est de procurer de l'argent au Libraire. C'est donc Boudet, & Boudet seul, qui a annoncé au Public qu'il paroîtroit six Volumes en 1770, six autres en 1771, & ainsi successivement. C'est Boudet, & Boudet seul, qui en recevant

l'argent des Souscripteurs, a promis de faire les livraisons conformément au *Prospectus* de 1769. Comment Dom Deforis seroit-il garant de l'inexécution d'une promesse qu'il n'a pas faite, qui lui est pleinement étrangere ?

Le recours du sieur Boudet sera-t-il fondé sur le Traité de 1768 ? Dom Deforis s'y est obligé envers lui à faire tout le travail nécessaire pour donner l'Edition complette des Œuvres de M. Bossuet, tant des piéces déjà imprimées, que de celles qui ne le sont pas, & qu'on a pu, ou qu'on pourra recouvrer : il n'y a point de délai fixé. Dom Deforis ne s'est pas engagé à faire son travail dans un certain temps. Il n'a pas promis en 1768 de *finir son travail* à une époque fixe, ou à celle qu'il plairoit à Boudet d'indiquer pour son seul profit pécuniaire, dans le *Prospectus* qu'il publieroit en 1769 ; & dès-là quoi de plus déplacé que ces reproches faits à Dom Deforis de violement de sa promesse, d'inexécution de ses engagemens ?

On va plus loin, & on soutient que quand le Traité auroit renfermé le travail dans un certain espace de temps, il en seroit de cette obligation comme de celle qui sort du *Prospectus* & des quittances de Souscription. Elles seroient l'une & l'autre également imparfaites, également incapables de servir de base à un Procès. Les réflexions qu'on a faites plus haut le démontrent. Il est impossible d'assujettir les productions de l'esprit au cercle étroit d'une, de deux années ; & sur tout des productions d'esprit, qui consistent dans la recherche & l'arrangement d'un grand nombre de pieces. Dom Deforis s'est engagé à publier des pieces non encore imprimées, soit celles qui étoient déjà recouvrées, soit celles qu'on pourroit recouvrer dans la suite. Qu'on soit venu lui annoncer une Piece consignée dans un certain lieu : tant qu'il y aura eu une espérance morale d'en obtenir la communication, il n'a pas fallu autre chose pour suspendre son travail pendant un an, & peut-être plus ; parce que cette Piece devoit naturellement entrer dans les Volumes, dont la publication étoit annoncée comme la plus prochaine, & qu'elle auroit été déplacée dans toute autre classe d'Ecrits. Mille autres événemens semblables peuvent avoir dérangé les premiers projets. On avoit annoncé six Volumes pour 1771. Plusieurs raisons très-solides peuvent s'être opposées à leur livraison dans ce temps, parce qu'il aura été plus naturel, plus utile de substituer une autre matiere à celle qui devoit

former les ſix Volumes. En un mot, on ne conçoit pas qu'on ait quelque idée d'un Ouvrage d'eſprit, de l'Edition de vingt, ou trente Volumes *in*-4°. ſur différens ſujets, des difficultés, des embarras de tout genre, inſéparables d'un tel travail, & qu'on veuille le commander pour un jour fixe.

On ne craint donc pas de dire que quand par le Traité de 1768, Dom Deforis ſe ſeroit obligé à livrer ſix Volumes en 1770, & ſix autres en 1771, il ſeroit abſurde de lui ſuſciter un Procès, pour n'avoir pas été exact à l'obſervation des délais. Un édifice littéraire ne s'éleve pas comme une muraille, en plaçant l'une ſur l'autre des pierres qu'on a ſous la main. Il eſt impoſſible de promettre, que le travail néceſſaire à la publication de ſix Volumes d'un certain genre, ſera prêt dans un certain temps; & les loix diſent qu'on ne peut pas s'obliger à l'impoſſible: *Impoſſibilium nulla eſt obligatio.*

D'ailleurs, le Traité de 1768 ne fixe aucune époque, comme on peut le faire pour un Ouvrage méchanique. Pourquoi Boudet a-t-il promis ſix Volumes en 1770, & ſix autres en 1771? N'eſt-ce pas uniquement par le deſir de recevoir de l'argent? Seroit-il juſte que Dom Deforis ſouffrît de la publication du *Proſpectus* de 1769, publié dans cette vue, & des Quittances de Souſcription, données en conſéquence? Le rendra-t-on reſponſable de l'inexécution d'une promeſſe faite par Boudet ſeul, pour ſon ſeul intérêt?

3°. Une autre obſervation fera ſentir de plus en plus combien la demande de Boudet eſt inſoutenable. Il argumente contre Dom Deforis, du *Proſpectus* publié en 1769, & des Souſcriptions qu'il a reçues en conſéquence. En ſuppoſant que ce *Proſpectus* & ces Quittances de Souſcription aient jamais été obligatoires, elles ont ceſſé d'obliger; elles ont perdu toute leur force.

Si la publication d'un *Proſpectus*, & les Souſcriptions reçues en conſéquence, forment un engagement proprement dit, il eſt réſolu par la publication d'un autre *Proſpectus* & d'une autre Souſcription, offerte à des conditions différentes. C'eſt la maxime: *Unum quodque eodem genere debet diſſolvi, quo fuit colligatum.* Or, en 1773, Boudet a publié, de ſon chef, & ſans la participation de Dom Deforis, un *Proſpectus*, dont les conditions préſentées aux Souſcripteurs, s'écartent de celles du *Proſpectus* de 1769, qui par-là doit être totalement oublié.

Il faut remarquer dabord que les ſix premiers Volumes, contenant les Ouvrages ſur l'Ecriture-Sainte & les Sermons, dont la publication avoit été indiquée pour 1770, n'ont pu être prêts qu'en 1772. Les Souſcripteurs les ont reçus alors ſans aucune difficulté; & il en réſulte une renonciation de leur part à la fixation du délai porté au *Proſpectus* de 1769. S'ils avoient cru être léſés par la prolongation de la livraiſon, ils n'auroient pas reçu les ſix Volumes qu'on leur délivroit deux ans trop tard. Ils auroient formé contre le Sr Boudet l'action qu'intentent aujourd'hui les prétendus Libraires Anglois. Ils ont pris un parti plus ſage, en recevant tranquillement les ſix Volumes; & cela ſuffit pour établir qu'ils n'ont pas eu deſſein de bâtir un Procès ſur la contravention au *Proſpectus* de 1769.

Ayant reçu en 1772, ſix volumes promis pour 1770, ils n'ont certainement pas eſpéré recevoir à temps ſix autres volumes promis pour 1771; & il eſt clair dès-là que la totalité des Souſcripteurs n'a voulu élever aucune prétention ſur le fondement du *Proſpectus* de 1769.

D'ailleurs le ſieur Boudet a, comme on l'a déjà dit, publié de ſon chef, un nouveau *Proſpectus* en 1773, ou, du moins, il a publié de nouveau le même *Proſpectus* en 1773, mais avec des conditions toutes nouvelles: il faut l'entendre parler lui-même.

« Ce que l'on vient de lire, eſt du *Proſpectus* que nous publiâ-
» mes en 1769. Les Volumes que nous délivrons à préſent 1773,
» ſont les ſix premiers de la Collection qui y eſt annoncée, & con-
» tiennent, ſuivant notre plan, les Ouvrages qui concernent l'Ecri-
» ture-Sainte ».

Ainſi, voilà Boudet lui-même qui publie ſa propre infidélité. Il diſtribue en 1773, les ſix premiers Volumes ſur l'Ecriture-Sainte, & les Sermons, que, dans un premier *Proſpectus*, il avoit promis pour 1770.

« Les ſix Volumes qui doivent ſuivre, vont être mis ſous preſſe,
» & contiendront la ſuite des Sermons nouveaux, les Oraiſons fu-
» nebres, les Lettres de Spiritualité & de Direction, dont la plu-
» part n'a jamais paru, & des Ecrits contre les Proteſtans.

Ainſi les ſix Volumes qui devoient paroître en 1771, Boudet les annonce en 1773, comme n'étant pas encore *ſous Preſſe, & il ne* fixe aucun terme à leur publication.

Mais voici ce qu'il y a de plus remarquable.

« Le prix de cette collection des Œuvres de M. Boſſuet, *in*-4°., » annoncée en 1769, à 8 livres le Volume en feuilles, eſt actuel- » lement (1773) qu'on délivre les ſix premiers Volumes, à 10 li- » vres en feuilles, par Souſcription ».

Qu'on diſe, à préſent, qu'il réſulte une obligation parfaite & un engagement véritable de la publication d'un *Proſpectus*, & des quittances de Souſcription? On voit un Libraire qui non ſeulement ne craint pas qu'on lui faſſe un crime d'avoir reculé le terme de la livraiſon, mais qui oſe prendre ſur lui d'en changer les conditions & d'en augmenter le prix.

Les Souſcripteurs, le Miniſtere public, le Gouvernement, perſonne ne s'eſt plaint. Rien de plus propre à fixer l'opinion publique ſur la fragilité des engagemens réſultans de la publication d'un *Proſpectus* & des quittances de Souſcription.

On peut en conclure, & le S[r] Boudet avouera certainement la conſéquence, que le premier *Proſpectus* eſt effacé, regardé comme non avenu, qu'il n'en ſubſiſte plus d'autre que le ſecond, publié en 1773. Voudroit-il que le premier ſubſiſtât contre Dom Deforis, & n'eût plus d'effet contre lui. L'Editeur ſera repréhenſible, parce qu'il n'a pas livré ſon travail aſſez tôt pour ſatisfaire à la Souſcription: on ne pourra rien dire au Libraire!

Que penſer, après cela, de l'action des Libraires Anglois, ou plutôt du jeu joué ſous leur nom? C'eſt au mois d'Octobre 1773, que le ſieur Boudet leur a délivré des quittances de Souſcription. Ils ont, par conſéquent ſouſcrit d'après le ſecond *Proſpectus* de cette année, le ſeul qui annonçât les nouvelles diſpoſitions du ſieur Boudet. Ils ſe plaignent cependant de l'inexécution du *Proſpectus* de 1769.

La ſomme dont ils demandent la reſtitution, ſuppoſe qu'ils ont ſouſcrit ſur le pied de l'augmentation du prix. Mais le ſujet de leur plainte, c'eſt le défaut de livraiſon aux termes fixés par le *Proſpectus* de 1769, & cependant ils ont ſouſcrit ſur le *Proſpectus* de 1773, qui ne fixe aucun délai. Comment qualifier une telle Procédure?

Si la demande du S[r] Boudet étoit moins révoltante, au premier aſpect, on pourroit en examiner les différens chefs, & ils fourniroient tous matiere à une critique particuliere: on trouveroit auſſi dans le Mémoire de Dom Deforis des faits & des obſervations propres à

faire apprécier le caractere & le procédé du sieur Boudet. Une discussion plus longue seroit superflue. Ce Libraire s'est moqué de ce qu'il avoit promis au Public sur la qualité du papier, comme on peut le voir dans le Mémoire : l'Editeur doit cependant être garant de ce que le travail n'a pas pu être fini dans le temps que le Libraire avoit indiqué sans sa participation.

La demande dont il s'agit, est un scandale littéraire qu'on ne peut trop tôt réprimer. C'est la main-d'œuvre qui s'éleve contre le génie ; c'est le Manœuvre qui veut commander à l'Architecte. C'est un Libraire qui regarde une Edition précieuse à l'Eglise & à l'Etat, comme faite uniquement pour lui ; qui se soucie peu qu'elle soit plus ou moins utile au Public ; qui ne trouvant pas sa fortune assez rapide, veut mener à la baguette l'homme de Lettres qui consacre son temps & sa santé au service de la Religion & de la société. Déguisant sa cupidité sous les couleurs du bien Public, il cherche même à soulever contre l'Editeur le régime de sa Congrégation, & à intéresser tout l'Episcopat dans sa querelle particuliere. Il ne tient pas à lui que l'Editeur ne soit puni d'une lenteur nécessaire à la perfection de l'Ouvrage, parce qu'elle retarde son gain. La maxime pratiquée par tous les bons Auteurs, *sat citò si sat benè*, n'est pas de son goût. Il faut changer d'Editeur, dépouiller celui qui a préparé avec tant de zele la moitié de cette Edition, & violer à son égard toutes les regles de l'équité, parce que le sieur Boudet ne gagne pas assez tôt autant d'argent qu'il le desire. Si une telle prétention étoit autorisée, aucun Savant ne voudroit se charger de travailler ; & les talens demeureroient inutiles.

Dom Deforis & ses Supérieurs doivent conclure à ce que le sieur Boudet soit déclaré non-recevable dans ses dénonciations & demandes, ou qu'en tout cas il en soit débouté ; à ce que l'exécution du Traité de 1768 étant ordonnée, le sieur Boudet soit condamné à payer les arrérages de la pension viagere par lui due, aux offres, de la part de Dom Deforis, de continuer ses soins & son travail, pour la suite de l'Edition, comme il a fait jusqu'à présent.

Il n'est pas juste que le sieur Boudet insere dans l'Edition des pieces qui pourroient nuire à la réputation de l'Editeur, & même de la Congrégation dont il est Membre. On apprend dans le Mémoire qu'il a cependant tenté de le faire. Il est si empressé de recevoir de l'ar-

gent, si peu curieux du mérite intrinseque de l'Ouvrage, qu'il a distribué les six premiers Volumes, avant l'impression entiere des Préfaces qui devoient être en tête. Cette avidité de sa part déshonore l'Edition, & préjudicie réellement au Public. Il doit lui être défendu de distribuer aucun Volume, avant qu'il soit garni de tout ce que l'Editeur juge utile à sa perfection; & plus encore d'y insérer des pieces qu'il n'aura pas reçues de la main de l'Editeur.

Le S[r] Boudet a promis de faire l'Edition entiere sur du papier pareil à celui du *Prospectus*; & on l'accuse, dans le Mémoire, d'avoir mêlé dans plusieurs Volumes du papier inférieur. Il s'étoit engagé envers l'Editeur à placer à la tête de chaque Volume une Vignette en taille-douce, & il y substitue des Gravures en bois. On peut demander que cela lui soit interdit. Ce chef de conclusions servira au moins de dénonciation au Ministere public & au Gouvernement, & réveillera leur zele sur la décoration d'un Ouvrage si intéressant à tous égards pour la Nation.

Il est dû à Dom Déforis & à ses Supérieurs des dommages-intérêts pour l'indue vexation; & l'indignation des Magistrats les portera sans doute à une somme considérable.

On peut aussi demander que le Jugement qui interviendra soit publié, imprimé & affiché. Ce sera une sorte de réparation faite aux Gens de Lettres, outragés en la personne de Dom Deforis. Le Public verra avec satisfaction qu'on aura subordonné à son intérêt, & à la perfection d'un Livre, l'avarice du Libraire.

Délibéré à Paris, le 15 Juillet 1778.

Signés, MAULTROT,

MASSON,	TARGET,
VANCQUETIN,	MARTINEAU,
ELIE DE BEAUMONT,	TREILHARD.



De l'Imprimerie de B. MORIN, rue S. Jacques, à la Vérité 1778.